



**EXTRAIT
DU REGLEMENT TRANSPORTS
RELATIF AUX SCOLAIRES**

2017-2018

Adopté par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2016

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| | 0 |
| | 0 |
| AVANT-PROPOS | 3 |
| LE PÉRIMÈTRE DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION | 4 |
| LA LISTE DES 40 COMMUNES DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION..... | 4 |
| TITRE II - LES TRANSPORTS SCOLAIRES | 5 |
| 1. CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES | 7 |
| 1.1. LES ÉLÈVES NON CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF..... | 7 |
| 1.1.1. LES ÉLÈVES UTILISANT EXCLUSIVEMENT LES SERVICES DE LA STAR | 7 |
| 1.1.2. LES AUTRES CAS PARTICULIERS..... | 7 |
| 1.2. LES ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF | 8 |
| 1.3. L'OUVERTURE AU PUBLIC | 8 |
| 1.4. LES AIDES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES | 8 |
| 2. COMMENT FAIRE SON INSCRIPTION ?..... | 9 |
| 2.1. AVANT L'INSCRIPTION..... | 9 |
| 2.2. QUELLE(S) CARTE(S) DE TRANSPORT ?..... | 9 |
| 2.3. INSCRIPTION PAR INTERNET | 10 |
| 2.3.1. RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE | 10 |
| 2.3.2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION | 11 |
| 2.4. INSCRIPTION PAR DOSSIER PAPIER | 12 |
| 3. LES MODALITÉS FINANCIÈRES..... | 13 |
| 3.1. LES MODES DE PAIEMENT..... | 13 |
| 3.2. LES MONTANTS DE LA PARTICIPATION FAMILIALE – TARIFS | 14 |
| 4. LES MODES DE TRANSPORTS SCOLAIRES | 15 |
| 4.1. LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES OU EXTERNES..... | 16 |
| 4.1.1. LES SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES | 16 |
| 4.1.2. LES SERVICES DE TRANSPORTS RÉGULIERS ROUTIERS..... | 16 |
| 4.1.3. LE SERVICE DE TRANSPORT FERROVIAIRE..... | 16 |
| 4.1.4. CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNÉE | 17 |
| 4.2. PERTE DE LA CARTE DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION OU D'UN AUTRE TITRE DE TRANSPORT..... | 18 |
| 5. LES SITUATIONS PARTICULIÈRES..... | 19 |
| 5.1. LA GARDE ALTERNÉE | 20 |
| 5.2. AUTRES MODES DE GARDE | 21 |

| | |
|--|-----------|
| 5.2.1. LA GARDE PAR UN TIERS | 21 |
| 5.2.2. LA GARDE PAR UNE FAMILLE D'ACCUEIL OU UNE STRUCTURE SOCIO-ÉDUCATIVE | 21 |
| 5.3. L'ACCUEIL DE CORRESPONDANTS ÉTRANGERS | 22 |
| 5.4. LES STAGES ET SCOLARITÉS EN ALTERNANCE NON RÉMUNÉRÉS..... | 22 |
| 6. LES DISPOSITIFS D'AIDE | 23 |
| 6.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ..... | 23 |
| 6.2. L'AIDE POUR LE TRANSPORT EN VOITURE PARTICULIÈRE | 24 |
| 6.1.1. LES BÉNÉFICIAIRES | 24 |
| 6.1.2. LE BARÈME APPLICABLE | 24 |
| 6.3. L'AIDE POUR LES ÉLÈVES INTERNES | 25 |
| 6.3.1. LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ÉLÈVES INTERNES | 25 |
| 6.3.2. LES BÉNÉFICIAIRES (ÉLÈVES INTERNES OU AYANT UN DOMICILE DE SEMAINE) | 25 |
| 6.3.3. LES BARÈMES APPLICABLES | 25 |
| TITRE III – CHARTE DE BONNE CONDUITE ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ APPLICABLES DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES | 26 |
| 1. LE TITRE DE TRANSPORT | 27 |
| 2. les RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES..... | 27 |
| 3. LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS..... | 29 |
| TITRE IV – DISPOSITIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ | 31 |
| 1. CRÉATION/AMÉNAGEMENT D'UN POINT D'ARRÊT | 32 |
| 2. LES ENJEUX JURIDIQUES | 33 |
| 3. LES ACQUISITIONS FONCIÈRES..... | 33 |
| 4. DEMANDE D'OUVERTURE DE POINTS D'ARRÊTS | 33 |
| 5. ABRIS VOYAGEURS | 33 |
| ANNEXES..... | 34 |
| DOSSIER D'INSCRIPTION | 35 |
| DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE | 35 |
| FORMULAIRE DE DEMANDE DE DUPLICATA..... | 35 |
| LIASSE ABONNEMENT SCOLAIRE RÉGLEMENTÉ (SNCF)..... | 35 |
| MANDAT DE PRÉLEVEMENT SEPA ET COURRIER CORRESPONDANT..... | 35 |
| LES LIGNES RÉGULIÈRES LES PLUS UTILISÉES | 35 |
| LISTE DES SERVICES SPÉCIAUX DES ORGANISATEURS LOCAUX | 35 |
| POINTS D'ARRÊT DES LIGNES DES ORGANISATEURS LOCAUX | 35 |

AVANT-PROPOS

Roannais Agglomération est Autorité Organisatrice de Mobilité.

Les transports sont en effet une composante de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » de la communauté d'agglomération (Article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT). Ce volet de la compétence « Aménagement » ne fait pas l'objet d'une définition d'un intérêt communautaire. Il est donc exercé de façon pleine et entière par la communauté d'agglomération, en lieu et place des communes.

Cette compétence en matière de transports est définie à l'article L1231-1 du code des transports, récemment modifié par la loi du 27/01/2014, par l'introduction de la notion d'organisation de la « mobilité ». Roannais Agglomération est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son territoire (Périmètre des Transports Urbains - PTU). Il est Autorité Organisatrice de Transport - AOT - au sens de l'article L. 1221-1.

Le règlement des transports définit les conditions générales d'accès aux services de transports notamment scolaires. Leur utilisation implique le respect du présent règlement.

PÔLE AMÉNAGEMENT

SERVICE TRANSPORTS - DÉPLACEMENTS -
INFRASTRUCTURES

63 rue Jean Jaurès – CS 70005

42311 ROANNE CEDEX



NOUS CONTACTER

- ✉ Email : transports@roannais-agglomeration.fr
- ✉ Téléphone : 04.26.24.92.85
- ✉ Fax : 04.77.44.29.59
- ✉ Site : www.aggloroanne.fr

PERMANENCES

- ✉ Les lundis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16H30
- ✉ Les mercredis de 13h00 à 16h30

LE PÉRIMÈTRE DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION



LA LISTE DES 40 COMMUNES DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION

- Ambierle
- Montagny
- Riorges
- St-Jean-St-Maurice
- Arcon
- Noailly
- Roanne
- St-Léger-sur-Roanne
- Changy
- Les Noës
- Sail-les-Bains
- St-Martin-d'Estréaux
- Combre
- Notre-Dame-de-Boisset
- St-Alban-les-Eaux
- St-Rirand
- Commelle-Vernay
- Ouches
- St-André-d'Apchon
- St-Romain-la-Motte
- Le Coteau
- La Pacaudière
- St-Bonnet-des-Quarts
- St-Vincent-de-Boisset
- Coutouvre
- Parigny
- St-Forgeux-Lespinasse
- Urbise
- Le Crozet
- Perreux
- St-Germain-Lespinasse
- Villemontais
- Lentigny
- Pouilly-les-Nonains
- St-Haon-le-Châtel
- Villerest
- Mably
- Renaison
- St-Haon-le-Vieux
- Vivans

TITRE II - LES TRANSPORTS SCOLAIRES



TITRE II - LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Cette partie traite exclusivement des demandes étudiées par les services de Roannais Agglomération pour l'année scolaire 2016-2017.

Partenaires de Roannais Agglomération dans le cadre du transport scolaire :

- ↳ **Les Autorités Organisatrices de second rang, dites AO2**, recensent les inscriptions sur les lignes fonctionnant uniquement pendant les périodes scolaires, renseignent les familles et signalent à Roannais Agglomération les demandes de modifications des circuits. Une convention est conclue entre les deux parties. L'AO2 peut être un établissement scolaire, une association, une mairie...
- ↳ **Les transporteurs** assurent le transport des élèves selon un itinéraire déterminé, dans des conditions optimales de sécurité. Ils sont aussi chargés de contrôler les titres de transports.
- ↳ **Les établissements scolaires** recensent les inscriptions sur les lignes régulières, pour les élèves transportés en voiture et pour les élèves internes. Ils assurent de la présence effective des bénéficiaires.

| <u>NOUS CONTACTER</u> | <u>PERMANENCES</u> |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">↳ Email : transports@roannais-agglomeration.fr↳ Téléphone : 04.26.24.92.85↳ Fax : 04.77.44.29.59↳ Site : www.aggloroanne.fr | <ul style="list-style-type: none">↳ Les lundis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30↳ Les mercredis de 13h00 à 16h30 |

1. CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

1.1. LES ÉLÈVES NON CONCERNÉS PAR LE DISPOSITIF



1.1.1. LES ÉLÈVES UTILISANT EXCLUSIVEMENT LES SERVICES DE LA STAR

Le Règlement des Transports concerne tous les élèves du Ressort Territorial de Roannais Agglomération, **à l'exception de la liste suivante dont le transport est géré directement par la STAR :**

- ❖ **Les élèves domiciliés ET scolarisés sur les communes de :**
Commelle-Vernay, Le Coteau, Mably, Riorges, Roanne et Villerest.
- ❖ **Les utilisateurs, À TITRE EXCLUSIF de :**
 - ▶ **la ligne 12** (St Martin d'Estreux <> La Pacaudière <> Roanne)
 - ▶ **la ligne 13** (Ambierle <> Roanne)
 - ▶ **la ligne 14** (Montagny <> Roanne)
 - ▶ **la ligne 15** (St Alban-les-Eaux <> Roanne)

Société des Transports de l'Agglomération Roannaise – Point City
50 rue Jean Jaurès
42300 ROANNE
Téléphone : 04 77 727 727



1.1.2. LES AUTRES CAS PARTICULIERS

Le Règlement Transports ne concerne pas :

- ❖ **LES ÉTUDIANTS** (enseignement supérieur – BTS – classes préparatoires...).
- ❖ **LES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET EN CLIS** (classes pour l'inclusion scolaire).
- ❖ **LES ÉLÈVES EN ALTERNANCE RÉMUNÉRÉE** (apprentissage, formations pour adultes, ...).

ILS PEUVENT BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF D'OUVERTURE AU PUBLIC

(VOIR 1.3. PAGE SUIVANTE)

ET/OU

ILS PEUVENT ÉVENTUELLEMENT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE

PAR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Hôtel du Département – Direction des Transports et de la Mobilité

2 rue Charles de Gaulle

42022 SAINT-ÉTIENNE CEDEX 1

Téléphone : 04 77 48 40 50

Email : transport-scolaires@loire.fr



1.2. LES ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

Les élèves qui répondent aux critères cumulatifs suivants peuvent prétendre à une carte de transport scolaire :

- ❖ Avoir son responsable légal ou son tuteur **domicilié sur une des 40 communes** de Roannais Agglomération.
- ❖ Être âgé(e) de plus de **3 ans**.
- ❖ Être élève du cycle primaire dans **l'école publique ou privée de la commune ou la plus proche du domicile**.
- ❖ Être élève du cycle secondaire.
- ❖ Être scolarisé(e) dans un **établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'État**. Si l'établissement est privé hors contrat, prise en charge au titre du transport scolaire jusqu'au mois des 16 ans de l'élève.
- ❖ Être inscrit(e) dans un établissement relevant du **Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture**.
- ❖ **Effectuer un trajet d'au moins 3 kilomètres pour rejoindre son établissement.**
- ❖ **Être demi-pensionnaire ou externe.**
- ❖ Pour les **élèves internes**, seuls ceux utilisant les services spéciaux de transports scolaires pourront prétendre à une carte de transport.
- ❖ Pour les élèves internes ne pouvant bénéficier de la carte scolaire, les dispositions applicables figurent au paragraphe **1.3. L'OUVERTURE AU PUBLIC** et/ou au paragraphe **6. LES DISPOSITIFS D'AIDE**.

1.3. L'OUVERTURE AU PUBLIC

Concernant l'accès aux véhicules réservés au transport scolaire, les publics autres que les bénéficiaires d'une carte de transport scolaire sont acceptés à bord des véhicules **dans la limite des places disponibles et sous réserve de l'achat d'un titre de transport**.

Pour un usager ponctuel, il paiera le prix de ce trajet au tarif en vigueur du ticket unitaire réglé directement auprès du conducteur, ou par carnet de dix tickets acheté directement auprès du Point City (50 rue Jean Jaurès à Roanne - 04-77-727-727).



Le titre de transport doit obligatoirement être présenté au conducteur pour validation.
EN CAS DE CONTRÔLE, LA NON-VALIDATION ENTRAINERA UNE VERBALISATION.

1.4. LES AIDES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Pour les élèves dont la famille utilise la voiture particulière pour effectuer un trajet *Domicile-Établissement*, une indemnité kilométrique peut être versée sous certaines conditions (**voir TITRE II - 6.2. L'AIDE POUR LE TRANSPORT EN VOITURE PARTICULIÈRE**).

Pour les élèves internes n'utilisant pas de services spécialisés, une aide forfaitaire peut être versée sous certaines conditions (**voir TITRE II - 6.3. L'AIDE POUR LES ÉLÈVES INTERNES**).

2. COMMENT FAIRE SON INSCRIPTION ?

2.1. AVANT L'INSCRIPTION

L'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES N'EST PAS AUTOMATIQUE.

Les élèves inscrits au cours de l'année scolaire précédente doivent donc renouveler leur demande.

LES BONS RÉFLÈXES :

1. Je m'informe **des modalités d'inscription** (par internet/par papier, les permanences, les modes de paiements, les tarifs...).
2. Je consulte **les modalités de transports OU les dispositifs d'aide du Règlement Transports**.
3. Je consulte **les lignes** avec **leurs points de montée et de descente** pour pouvoir compléter ma demande.

RETROUVEZ TOUTE L'INFORMATION SUR LE SITE :

www.aggloroanne.fr

2.2. QUELLE(S) CARTE(S) DE TRANSPORT ?

Pour effectuer ses déplacements scolaires l'élève devra être en possession d'une ou plusieurs carte de transports, selon les itinéraires empruntés.

SUR LE RÉSEAU ROANNAIS AGGLOMÉRATION

LA CARTE ROANNAIS AGGLOMÉRATION

Cette carte est délivrée aux usagers scolaires utilisateurs d'une ou plusieurs :

- ❖ **Lignes spéciales scolaires** (voir l'annexe des lignes des organisateurs locaux),



SUR LE RÉSEAU STAR

LA CARTE OÙRA!

Cette carte est délivrée aux usagers scolaires utilisateurs d'une ou plusieurs lignes du réseau STAR (*voir annexe pour consulter la liste complète*).

La carte OÙRA! est valable 5 ans et devra être précieusement conservée par l'élève



POUR LES ÉLÈVES EFFECTUANT UN PARCOURS COMBINÉ (utilisation d'une ou plusieurs lignes de Roannais Agglomération ET une ou plusieurs lignes du Réseau STAR):

L'élève utilisera à la fois la carte de transports de Roannais Agglomération et la carte OÙRA!

POUR FAIRE ÉTABLIR LA CARTE OÙRA!, LA FAMILLE DOIT SE PRÉSENTER AU POINT CITY, (50 Rue Jean Jaurès, 42300 Roanne) MUNIE DE :

- Une photo d'identité et une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de 2 mois.
- Le bon de commande et la carte de transport Roannais Agglomération pour les parcours combinés



SIMPLE ET
RAPIDE



2.3. INSCRIPTION PAR INTERNET

2.3.1. RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

**LES INSCRIPTIONS NÉCESSITANT LA FOURNITURE DE JUSTIFICATIFS NE PEUVENT PAS
OPTER POUR UNE INSCRIPTION PAR INTERNET.**

AINSI, LES DEMANDES SUIVANTES NE POURRONT PAS S'EFFECTUER SUR INTERNET :

- ❖ Les familles bénéficiant de la tarification solidaire (voir **3.2. LES MONTANTS DE LA PARTICIPATION FAMILIALE**),
- ❖ Les enfants en garde alternée, ou en garde par un tiers,
- ❖ Les enfants placés en famille d'accueil, ou une structure socio-éducative,
- ❖ Les élèves pouvant bénéficier d'une aide,
- ❖ Les élèves utilisant la SNCF ou un réseau urbain (STAS ou TCL).

Il convient aux personnes concernées de se renseigner sur les particularités de leurs inscriptions (notamment concernant les pièces justificatives) **en se référant aux articles du Règlement leurs correspondants** (Voir **4. LES MODES DE TRANSPORTS SCOLAIRES**, **5. LES SITUATIONS PARTICULIÈRES** et **6. LES DISPOSITIFS D'AIDE**).

Le Service Transports Scolaires reste à votre disposition pour toutes questions complémentaires.



Les familles pouvant prétendre à la **tarification solidaire** et qui auront procédé à une **inscription sur internet ne pourront pas prétendre à postériori à ladite tarification** (voir conditions TITRE II, 3.2.).

L'INSCRIPTION S'EFFECTUE SUR LE SITE :

www.aggloroanne.fr

DU 15 MAI AU 31 JUILLET 2017 INCLUS

Après le 31 juillet 2017, date de clôture du site internet, toute inscription (même partiellement saisie) sera définitivement perdue.

Les familles concernées effectueront une inscription papier ET s'acquitteront d'une MAJORIZATION DE 30 € PAR DOSSIER.

Il appartient à chaque famille de vérifier le bon encaissement de sa participation financière sur internet.

**CHAQUE RÉGLEMENT PAR CARTE BANCAIRE EST OBLIGATOIREEMENT SUIVI
DE L'ÉDITION D'UN TICKET DE PAIEMENT LIÉ À L'ADRESSE MAIL RENSEIGNÉE.**

CE TICKET DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE CONSERVÉ PAR LA FAMILLE.

2.3.2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

⇒ JE NE ME SUIS JAMAIS INSCRIT AUPRÈS DES SERVICES DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION :

- Je sélectionne l'option « **nouvelle inscription** » (relevez et conservez les identifiants communiqués en fin d'inscription),
- Je complète correctement mon inscription et **valide le paiement en ligne**.

⇒ JE SUIS DÉJÀ INSCRIT AUPRÈS DES SERVICES DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION :

- Je sélectionne l'option « **renouvellement** »,
- Je complète correctement mon inscription et **valide le paiement en ligne**.



L'inscription par internet nécessite un code de connexion et un mot de passe (unique pour chaque élève).

- **Pour les familles ayant déjà pratiqué une inscription par internet l'année précédente**, un courrier avec les identifiants est automatiquement envoyé début mai au dernier domicile renseigné.
- **Pour les familles n'ayant pas procédé à une inscription par internet l'année précédente** (dossier papier), celles-ci doivent se renseigner, au plus tôt, auprès du Service des Transports pour obtenir leur identifiant et mot de passe (contact par téléphone ou par email).

Les informations saisies sur internet font l'objet d'un contrôle par le Service Transports.

NÉANMOINS, L'USAGER QUI EFFECTUE UNE INSCRIPTION PAR INTERNET S'ENGAGE SUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS SUR LE SITE DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION.

En cas de non-conformité avec la situation réelle de la famille, **tout retard, toute erreur ou l'annulation de l'édition du titre de transport** ne pourront être imputés au Service Transports de Roannais Agglo.



Les familles ayant modifié le mot de passe par défaut délivré par Roannais Agglo ne pourront être destinataires du courrier concernant les identifiants et mots de passe.

EN EFFET, DÉS LEURS MODIFICATIONS SES INFORMATIONS DEVIENNENT STRICTEMENT CONFIDENTIELLES.

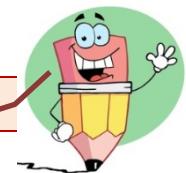
EN CAS D'OMISSION OU DE PERTE DE CES IDENTIFIANTS, CONTACTEZ RAPIDEMENT LE SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES QUI LES RÉINITIALISERA.

L'inscription par internet ne sera disponible qu'au lendemain de la réinitialisation.

LA CARTE DE TRANSPORTS SERA ADRESSÉE DIRECTEMENT AU DOMICILE DE L'ÉLÈVE APRÈS LE 20 AOÛT 2017.

2.4. INSCRIPTION PAR DOSSIER PAPIER

Je complète mon dossier grâce aux consignes du Titre II - 4, 5 et 6



Pour les inscriptions papier, le dossier d'inscription (voir annexes) peut être retiré **DÈS LE 15 MAI 2017 ET DEVRA PARVENIR À ROANNAIS AGGLOMÉRATION AVANT LE 15 JUILLET 2017 (Cachet de la poste faisant foi).**

LES DOSSIERS PAPIER SONT À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :

Roannais Agglomération
Service Transports
63 Rue Jean Jaurès – CS 70005
42311 ROANNE CEDEX

LA CARTE DE TRANSPORTS SERA ADRESSÉE DIRECTEMENT AU DOMICILE DE L'ÉLÈVE APRÈS LE 20 AOÛT 2017.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION PEUT ÊTRE RETIRÉ :

- ❖ Auprès de l'établissement scolaire.
- ❖ Auprès de l'organisateur local (consultez la « Liste des services spéciaux des organisateurs locaux » présent ci-après en annexe).
- ❖ Auprès du **Service Transports** de Roannais Agglomération pendant les permanences.
- ❖ Également téléchargeable sur le site : www.aggloroanne.fr.

Ce dossier, dûment renseigné, signé et accompagné du mode de règlement, devra être visé par l'établissement scolaire ou par l'organisateur local, voire les deux dans le cas de l'utilisation cumulée d'une ligne régulière ou de la SNCF et d'un transport spécial scolaire.

Dans certains cas, des documents supplémentaires doivent obligatoirement accompagnés le dossier d'inscription (Voir 4. LES MODALITÉS DE TRANSPORTS, et 5. LES SITUATIONS PARTICULIÈRES)

APRÈS LE 15 JUILLET 2017 (le cachet de la poste faisant foi), **TOUT RETARD ENTRAINERA POUR LES FAMILLES :**

- **UNE MAJORATION DE 30€ DE LA PARTICIPATION ANNUELLE PAR DOSSIER.**
- Un retard dans le traitement du dossier et l'envoi de la carte de transport.
- Passé le 5 du mois, les frais de transports des élèves ne seront subventionnés qu'à partir du mois suivant la réception de leur demande.

SAUF CAS PARTICULIERS JUSTIFIÉS :

- ❖ Déménagement de la famille,
- ❖ Affectation scolaire tardive,
- ❖ Redoublement de terminale,
- ❖ Décès de l'un des parents,
- ❖ Séparation des parents,
- ❖ Placement d'urgence en famille d'accueil ou en structures socio-éducative.



DANS TOUT LES CAS, LA FAMILLE DEVRA JOINDRE À SON DOSSIER PAPIER, UN JUSTIFICATIF ATTESTANT DE SA SITUATION.

3. LES MODALITÉS FINANCIÈRES

3.1. LES MODES DE PAIEMENT

PAR INTERNET

PAR CARTE BANCAIRE (1 ou 3 fois)

EN 1 FOIS : le paiement s'effectue le jour de l'inscription en ligne.

EN 3 FOIS :

- 1^{er} : Le jour de l'inscription,
- 2^{ème} : 10/01/2018,
- 3^{ème} : 10/04/2018.

PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE (3 fois)

Dates des prélèvements au :

- 1^{er} : 10/10/2017,
- 2^{ème} : 10/01/2018,
- 3^{ème} : 10/04/2018.

PAR DOSSIER PAPIER

EN ESPÈCES

Paiement total au moment de l'inscription.
Les pièces de 0.05 €, de 0.02 € et 0.01 € ne sont pas acceptées.

PAR CHÈQUE (1 fois)

Chèque établit à l'ordre de la « *Régie des Transports Scolaires* ».

PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE (3 fois)

Dates des prélèvements au :

- 1^{er} : 10/10/2017,
- 2^{ème} : 10/01/2018,
- 3^{ème} : 10/04/2018.



APRÈS LE 31 AOÛT 2017, le paiement par prélèvement SEPA en trois fois ne sera plus possible. La famille devra alors s'acquitter des frais de transports scolaires par chèque (**en une seule fois**) ou en espèces.

REJET DE LA CARTE BANCAIRE :

Pour les familles ayant opté pour un règlement par carte bancaire en trois fois, si le paiement est rejeté lors d'un trimestre, il y a rupture du contrat avec la plateforme de télépaiement.

LES TRIMESTRES SUIVANTS NE SERONT PAS PRÉLEVÉS. Il appartient donc aux familles d'informer Roannais Agglomération de ce rejet dans les meilleurs délais.

Les données liées à la carte bancaire étant confidentielles, le Service Transports ne sera pas en mesure de vous donner le motif du rejet, détenu par votre établissement bancaire.

PAIEMENTS NON HONORÉS :

Tout paiement non honoré (carte bancaire, prélèvement SEPA, chèques) sera suivi de l'émission d'un avis des sommes à payer par le Trésor Public. Sans régularisation dans les 10 jours à réception de l'avis des sommes à payer, la carte de transport sera annulée et une interdiction d'accéder aux véhicules sera prononcée.

Roannais Agglomération rejettéra toute demande d'inscription dès lors que la participation familiale relative à (aux) l'année(s) scolaire(s) précédente(s) n'aura pas été entièrement acquittée.

AINSI, L'INSCRIPTION NE POURRA ÊTRE PRISE EN COMPTE QU'À LA DATE DE RÉGULARISATION DE L'ANNÉE OU DES ANNÉES ANTÉRIEURES.

3.2. LES MONTANTS DE LA PARTICIPATION FAMILIALE – TARIFS TOUTES TAXES COMPRIS

La participation familiale annuelle est **FORFAITAIRE**. Elle diffère selon **l'usage des transports par l'élève** (sa fréquence et ses moyens de transports) ainsi que **la situation financière de son représentant légal**. Pour une inscription en cours d'année scolaire, la participation forfaitaire fera l'objet d'un **prorata temporis**, en fonction du nombre de mois d'utilisation sur la base d'une **année scolaire de dix mois**.

Roannais Agglomération propose une tarification dite solidaire (SESAM) qui repose sur une prise en compte du quotient familial. Pour bénéficier de cette réduction, les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) doivent **impérativement joindre une copie de leur attestation de paiement du mois antérieur au dépôt de leur dossier d'inscription**. Les familles non allocataires peuvent se présenter auprès du CCAS de leur lieu de résidence ou auprès de leur commune pour connaître leurs droits, faire calculer leur quotient familial et joindre une attestation à leur dossier.

| TYPE(S) DE TRANSPORT UTILISÉ | PARTICIPATION FAMILIALE TTC EN 1 OU 3 FOIS | | | | |
|---|--|--|---|---------------------------------------|--------------|
| | DANS LES DÉLAIS | HORS DÉLAIS | Pour les paiements en 3 fois, la majoration sera entièrement appliquée sur le 1 ^{er} versement qui sera donc augmenté de 30 €. | | |
| LIGNE(S) SCOLAIRE(S) ET/OU RÉGULIÈRE(S) À RAISON D'UN ALLER/RETOUR PAR JOUR EN PÉRIODE SCOLAIRE | 105 € | <u>En 3 fois :</u> 45 €, 30 € et 30 € | 135 € | | |
| RÉSEAU SNCF SEUL | | | | | |
| RÉSEAU SNCF COMBINÉ AVEC LIGNE(S) SCOLAIRE(S) ET/OU RÉGULIÈRE(S) | | | | | |
| AVEC UN RÉSEAU URBAIN SEUL <ul style="list-style-type: none">- STAR (abonnement COOL – 26 ANS*),- STAS (réseau urbain de Saint Etienne Métropole),- TCL (réseau urbain de la Métropole Lyonnaise),- SNCF (réseau ferroviaire, toutes directions confondues). OU COMBINÉ AVEC : <ul style="list-style-type: none">- RÉSEAU SNCF- LIGNE(S) SCOLAIRE(S) ET/OU RÉGULIÈRE(S) | 205 € | <u>En 3 fois :</u> 85 €, 60 € et 60 € | 235 € | | |
| POUR LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE | QUOTIENT FAMILIAL | DANS LES DÉLAIS | HORS DÉLAIS | | |
| <i>Joindre obligatoirement la copie de l'attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales du mois précédent.</i> | CATÉGORIE 1 | Inférieur à 400€ | 75 € | <u>En 3 fois :</u> 25 €, 25 € et 25 € | 105 € |
| | CATÉGORIE 2 | Entre 401€ et 680€ | 128 € | <u>En 3 fois :</u> 48 €, 40 € et 40 € | 158 € |
| | CATÉGORIE 3 | Entre 681€ et 750€ | 204 € | <u>En 3 fois :</u> 84 €, 60 € et 60 € | 234 € |

* L'abonnement **STAR COOL – 26 ANS** est valable sur l'ensemble du réseau STAR même hors période scolaire. Après établissement de la carte de transports par Roannais Agglomération, la famille doit se présenter à la boutique Point City, avec une photo d'identité, la pièce d'identité de l'élève et un justificatif de domicile de moins de 2 mois, et pour les parcours combinés, le bon de commande et la carte de transports Roannais Agglomération, pour faire établir la carte OùRA ! Cet abonnement est valable sur 10 mois, avec deux mois gratuits supplémentaires (juillet-août) s'il est contracté avant le 30 septembre.

4. LES MODES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

L'inscription 2017/2018 sera faite sur internet ou à l'aide de l'imprimé tel que mentionné au **TITRE II, 2. COMMENT FAIRE SON INSCRIPTION ?**

Les élèves devant faire établir une carte OùRA! pour l'utilisation des services de la STAR devront impérativement se rendre au Point City (50 Rue Jeans Jaurès, 42300 Roanne – 04.77.727.727.) munis des pièces suivantes :

- Une photo d'identité,
- La pièce d'identité de l'élève,
- Un justificatif de domicile de moins de 2 mois.
- Le bon de commande et la carte de transports Roannais Agglomération pour les parcours combinés

Chaque élève devra être muni de sa carte ou d'un titre de transport lors de sa montée dans le(s) véhicule(s) afin de pouvoir le(s) présenter en cas de contrôle, par le chauffeur, par l'organisateur local ou par un contrôleur agrémenté par le transporteur.



Le titre de transport doit obligatoirement être présenté au conducteur pour validation.

EN CAS DE CONTRÔLE, LA NON-VALIDATION ENTRAINERA, UNE VERBALISATION.

4.1. LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES OU EXTERNAES

LA CARTE DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION PERMET L'UTILISATION, SIMPLE OU COMBINÉE, DES MODES DE TRANSPORT SUIVANT :



4.1.1. LES SERVICES SPÉCIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Il s'agit de services de transports réservés en priorité aux effectifs scolaires.

Ces services relèvent de la compétence de Roannais Agglo ou d'une autre Autorité Organisatrice de Mobilité mais sont gérés localement par une autorité organisatrice de second rang (établissement scolaire, association, commune, syndicat intercommunal...).

RETROUVEZ LA LISTE DES SERVICES SPÉCIAUX DES ORGANISATEURS DE SECOND RANG EN ANNEXE

4.1.2. LES SERVICES DE TRANSPORTS RÉGULIERS ROUTIERS



Il s'agit d'un service de transport de voyageurs ouvert à tout public et non aux seuls scolaires.

- **UTILISATION DES SERVICES DE LA STAR :**

Si la carte porte la mention « **STAR SCOLAIRE** », la carte OùRA! pour l'utilisation d'un service de la STAR est à faire établir à l'agence Point City (50 rue Jean Jaurès à Roanne - 04.77.727.727).

- **UTILISATION D'UN RÉSEAU URBAIN :**

Si la carte porte la mention **STAS ou TCL**, l'élève joindra à son dossier d'inscription **UNE PHOTO D'IDENTITÉ**. Le titre de transport sera envoyé à son domicile par le prestataire concerné.

Si la carte porte la mention « **STAR URBAIN** », la carte OùRA! pour l'utilisation des services de la STAR, dans le cadre d'un abonnement COOL -26 ANS, est à faire établir à l'agence Point City (50 rue Jean Jaurès à Roanne - 04.77.727.727).

RETROUVEZ LA LISTE DES LIGNES RÉGULIÈRES EN ANNEXE

4.1.3. LE SERVICE DE TRANSPORT FERROVIAIRE



Lors de la demande d'inscription, **S'EFFECTUANT UNIQUEMENT PAR DOSSIER PAPIER**, la famille fournira les pièces justificatives suivantes :

- **L'ABONNEMENT SCOLAIRE RÉGLEMENTÉ** dit liasse ASR (voir annexe) dument complété et obligatoirement visé par l'établissement scolaire avant tout dépôt de dossier.
- **2 PHOTOS D'IDENTITÉ** 35x45.

La liasse ASR est disponible auprès de l'établissement scolaire ou du Service Transports de Roannais Agglo à l'occasion des permanences réservées au transport scolaire.

À réception de la carte scolaire de Roannais Agglo, et du feuillet n°6 de la liasse SNCF, la famille pourra retirer son abonnement au guichet choisi entre la gare SNCF de Roanne et celle de Le Coteau.

LA CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION SEULE NE PERMET PAS DE PRENDRE LE TRAIN.



Compte-tenu du délai nécessaire pour sa réalisation (**environ 10 jours**), la SNCF propose aux élèves un abonnement « *Elève étudiant - apprenti* » valable un mois renouvelable.

Son prix est variable selon la destination de l'élève. Il sera entièrement remboursé. Pour cela, il devra être rapporté à la SNCF à l'occasion du retrait de l'ASR.

4.1.4. CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNÉE

Trois cas de figure peuvent se présenter :

❖ **L'ÉLÈVE BÉNÉFICIAIT D'UNE CARTE DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION**

Cette partie s'adresse aux familles disposant déjà d'une carte de transports scolaires de Roannais Agglo, mais qui effectuent un **déménagement** (toujours en résidant sur l'une des 40 communes de Roannais Agglo), ou un **changement d'établissement scolaire EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE**.

La famille devra compléter une nouvelle demande d'inscription aux transports scolaires et la retourner, une fois validée par l'établissement, à Roannais Agglo, accompagnée de la précédente carte de transport scolaire devenue invalide.

UNE NOUVELLE CARTE LUI SERA ÉTABLIE DANS UN DÉLAI DE 10 JOURS.

La participation familiale peut être réexaminée en fonction du nouvel itinéraire.

❖ **L'ÉLÈVE NE DISPOSAIT PAS DE CARTE DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION**

Cette partie s'adresse aux familles **n'ayant jamais disposé d'une carte de transport scolaire de Roannais Agglo jusqu'alors**. Ceci du fait qu'elles ne répondaient pas aux critères du présent Règlement, ou parce qu'elles viennent d'emménager sur le territoire de Roannais Agglo.

La famille devra compléter un imprimé de demande d'inscription aux transports scolaires, le faire valider par l'établissement scolaire, ou l'organisateur local, et le retourner accompagné de son règlement à Roannais Agglo.



Pour les demandes d'inscription enregistrées AVANT LE 5 DU MOIS, le mois en cours sera inclus, sinon la carte de transport ne sera effective qu'à compter du 1^{er} jour du mois suivant.

La participation demandée aux familles est calculée par mois entier. Pour une année scolaire complète, elle représente donc 10/10^{ème}. Si l'élève est scolarisé en cours d'année, la famille acquittera une participation au prorata du nombre de mois d'utilisation.

La famille devra s'acquitter de la totalité de la participation familiale en une fois par chèque ou en numéraire.

❖ **L'ÉLÈVE N'UTILISE PLUS SA CARTE DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION**

Cette partie s'adresse aux familles, **dont l'enfant n'est plus amené à utiliser sa carte de transport scolaire**. Ceci du fait qu'elles ne répondent plus aux critères du présent Règlement, ou parce qu'elles déménagent hors du territoire de Roannais Agglomération.

LA FAMILLE PEUT DEMANDER LE REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE QU'ELLE A RÉGLÉE POUR LES MOIS NON UTILISÉS, SOUS DEUX CONDITIONS :

- Le renvoi de la carte de transports de Roannais Agglomération,
- Accompagnée d'un courrier motivé et d'un RIB ou RIP valide.

Si l'élève bénéficie d'un abonnement SNCF, il devra immédiatement rapporter au Service Transports Scolaires les titres de transport (fichier libre circulation et ASR).

Le calcul du remboursement est réalisé à compter de la date de réception de la carte à Roannais Agglomération. Une année scolaire complète représentant 10 mois (10/10^{ème}), le remboursement est calculé sur le nombre de mois non utilisés. Tout mois commencé est dû.



Si les titres de transport ne sont pas retournés au Service Transports AVANT LE 26 DU MOIS EN COURS, la famille s'expose au risque de devoir rembourser le coût du transport scolaire de son enfant supporté par Roannais Agglomération pour la période où les critères du présent règlement ne sont plus respectés.

4.2. PERTE DE LA CARTE DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION OU D'UN AUTRE TITRE DE TRANSPORT

La demande de duplicata de carte doit être formulée **PAR ÉCRIT**, à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet (**voir annexe**) :

- ❖ Téléchargeable sur le site internet de Roannais Agglomération :
www.aggloroanne.fr
- ❖ À retirer auprès de l'Association Organisatrice des Transports concernée
- ❖ À retirer à Roannais Agglomération pendant les permanences.

Une nouvelle carte de transport sera éditée moyennant **UNE PARTICIPATION DE 10 €**.

En cas de perte ou de vol, lorsque **l'itinéraire** de l'élève **inclus** l'utilisation d'un **transport urbain (STAS, TCL, STAR)** pour lequel il détenait un autre titre de transports (par exemple : la carte OùRA!), **la famille doit contacter le prestataire** pour faire établir une nouvelle carte d'ayant-droit payante.

En cas de perte ou de vol, du titre de transport de la **SNCF**, celle-ci établira **un seul duplicata payant** pour l'année en cours. L'élève devra compléter une nouvelle laisse ASR validée et joindre 2 photos.

5. LES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions particulières applicables ne dispensent pas de l'étude des droits conformément aux conditions générales.

Elles valent uniquement pour les élèves utilisant les transports scolaires, **HORS CAS DE DISPOSITIFS D'AIDE** (élèves internes, utilisation exclusive de la voiture particulière).

Les modalités d'inscription sont les mêmes que pour les élèves externes ou demi-pensionnaires, à l'exception faite de **L'INSCRIPTION QUI NE PEUT S'EFFECTUER QU'EN FORMAT PAPIER**.

5.1. LA GARDE ALTERNÉE

5.1.1. LES DEUX PARENTS HABITENT LE TERRITOIRE DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION

La demande pour cause de garde alternée, faite par écrit, doit comporter :

- **Deux dossiers d'inscription** groupés portant les coordonnées des deux parents et les informations relatives à chacun des parcours,
- **Un document écrit signé des deux parents**, ou une **copie de la décision judiciaire**, justifiant la situation parentale et la régularité de l'utilisation du (des) transport(s),
- **Le paiement d'une seule participation familiale annuelle** dont le montant sera déterminé en fonction des modes de déplacement utilisés (réseau(x) urbain(s), SNCF).



DANS LE CAS D'UNE RÉGULARITÉ INSUFFISANTE, CES DEMANDES POURRONT FAIRE L'OBJET D'UN REJET.

SUR UN MÊME ITINÉRAIRE :

Le même circuit est emprunté, seul le point de montée change en fonction de la résidence de l'enfant.



- **Une seule carte est éditée.**
- Inscription du point d'arrêt le plus en amont du trajet.
- Une seule participation encaissée.

SUR DEUX ITINÉRAIRES DIFFÉRENTS :

L'élève doit emprunter deux transports distincts pour se rendre au domicile des deux représentants légaux.



- **Deux cartes délivrées avec les deux trajets distincts.**
- Chacune des cartes est envoyée au domicile du parent concerné.
- Une participation encaissée.

5.1.2. UN DES PARENTS EST DOMICILIÉ A L'EXTÉRIEUR DU RESSORT TERRITORIAL

Deux dossiers distincts doivent être complétés, d'une part, **à Roannais Agglo**, et d'autre part, **à l'autre autorité organisatrice de mobilité** (par exemple le Département de la Loire), en utilisant les formulaires respectifs de chacun.



CHAQUE PARENT S'ACQUITTERA DE L'ÉVENTUELLE PARTICIPATION ANNUELLE AUPRÈS DE SON AUTORITÉ ORGANISATRICE DE MOBILITÉ.

Les cas particuliers seront examinés au cas par cas en fonction des lignes de transport existantes sur le ressort territorial et soumis, en cas d'accord, au paiement d'une participation familiale par chaque parent.

5.1.3. UN DES PARENTS UTILISE LE RÉSEAU STAR DE MANIÈRE EXCLUSIVE

UN DES PARENTS UTILISE UNIQUEMENT LE RÉSEAU STAR :

(Ligne 10, 11, 12, 13, 14, 15, navettes STAR, ...)



LA CARTE D'ABONNEMENT EST FAITE DIRECTEMENT AUPRÈS DU POINT CITY

50 rue Jean Jaurès à Roanne
04.77.727.727

L'AUTRE PARENT UTILISE L'UN DES SERVICES DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION OU D'UNE AUTRE COLLECTIVITÉ :

(Ligne 206, 40, lignes des organisateurs locaux, etc.)



La carte est **éditée à titre gratuit** sur présentation du **ticket de paiement** du bureau de la STAR, et sur réception du **dossier d'inscription**.

5.2. AUTRES MODES DE GARDE

5.2.1. LA GARDE PAR UN TIERS

- **LA GARDE DOIT AVOIR UNE RÉGULARITÉ QUOTIDIENNE.**
Roannais Agglomération rejette les demandes de prise en charge pour des gardes occasionnelles ou dont la fréquence n'est pas quotidienne.
- **LES DROITS À SUBVENTION SONT ÉTUDIÉS SUR LA BASE DU DOMICILE DU REPRÉSENTANT LÉGAL.** Ce dernier doit résider sur le Ressort Territorial de Roannais Agglomération.
Toute demande d'adaptation pour convenance personnelle sera rejetée : cas des familles voulant combiner trajet professionnel et parcours scolaire ou transport vers les lieux d'activités extrascolaires.
- **DANS TOUS LES CAS** (même trajet ou trajet différent), le représentant légal indique par écrit les coordonnées du tiers assurant la garde et donne son accord signé pour que la carte de transport scolaire porte mention du ou des points d'arrêt correspondants.

SUR UN MÊME ITINÉRAIRE :

Lieu de garde desservi par le même service que celui desservant le domicile du représentant légal.

- Une seule carte est éditée.
- Inscription du point d'arrêt le plus en amont du trajet.
- Une seule participation encaissée.

SUR DEUX ITINÉRAIRES DIFFÉRENTS :

L'élève emprunte deux services différents le matin et le soir.

- Deux cartes délivrées avec les deux trajets distincts.
- Chacune des cartes est envoyée au domicile du parent concerné.
- Deux participations encaissées.

5.2.2. LA GARDE PAR UNE FAMILLE D'ACCUEIL OU UNE STRUCTURE SOCIO-ÉDUCATIVE

Les personnes concernées doivent impérativement fournir :

- L'imprimé d'inscription qui sera **complété par la famille ou la structure d'accueil**.
- **Un justificatif de placement qui devra accompagner le dossier.**

Toute demande doit être accompagnée du **règlement ou d'une attestation de prise en charge par une structure d'action sociale** dans le cas d'un virement bancaire.



L'ÉTABLISSEMENT D'UN TITRE DE TRANSPORT SERA ÉTUDIÉ SUR LA BASE DU DOMICILE DE L'ÉLÈVE PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE ET NON CELLE DU DOMICILE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

5.3. L'ACCUEIL DE CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

L'échange de correspondants entre établissements fréquentés par un élève relevant de la compétence de Roannais Agglomération et établissements étrangers se compense en termes d'usage du transport puisque l'élève s'absente en principe pour une période similaire à celle de l'accueil de son correspondant.

Le correspondant est accepté à titre gracieux sur les services spéciaux de transports scolaires mais **dans la limite des places disponibles et pour une durée inférieure ou égale à un mois.**

LA GRATUITÉ N'EST PAS ACCORDÉE POUR LES TRANSPORTS RÉGULIERS ROUTIERS ET LE TRAIN. Le transport sera donc acquitté suivant les modalités fixées par le transporteur.

L'établissement scolaire doit informer les transporteurs ou les organisateurs locaux et Roannais Agglomération des dates de séjour des correspondants étrangers des élèves titulaires d'une carte de transport, **15 JOURS AU MOINS AVANT LEUR ARRIVÉE.**

Roannais Agglomération se chargera si besoin de communiquer cette information à la Direction des Transports du Conseil Général de la Loire.

5.4. LES STAGES ET SCOLARITÉS EN ALTERNANCE NON RÉMUNÉRÉS

AUCUNE PRISE EN CHARGE DE TRANSPORT SUPPLÉMENTAIRE N'EST POSSIBLE SUR LES LIGNES SNCF ET/OU TCL OU STAS PENDANT LES PÉRIODES DE STAGES.

L'élève devra acquitter son transport suivant les modalités fixées par le transporteur.

Tout élève bénéficiaire d'une carte de transport scolaire de Roannais Agglomération, peut, si l'itinéraire indiqué le permet, utiliser sa carte pour se déplacer pendant sa période de stage si elle coïncide avec la période scolaire (le transport scolaire demeurant à la charge des familles durant les vacances scolaires, sauf pour les enfants titulaires d'un abonnement Cool-26 ans sur le réseau STAR).

Si l'itinéraire doit être modifié, une carte de transport supplémentaire peut être établie pour la durée du stage moyennant une participation financière, calculée au prorata temporis (ne pouvant être inférieur à 1 mois) de la période d'utilisation de la carte et fonction des modes de déplacements utilisés.

La demande, **accompagnée d'une copie de la convention de stage ou du contrat d'alternance**, est adressée à Roannais Agglomération ou à l'Autorité Organisatrice de Second Rang, au moins **15 JOURS AVANT LE DÉBUT DU STAGE.**

6. LES DISPOSITIFS D'AIDE

LES DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE SONT À RETOURNER AU SERVICE TRANSPORTS DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION AU PLUS TARD LE 6 NOVEMBRE 2017 (Cachet de la poste faisant foi).

TOUTE DEMANDE ARRIVÉE HORS DÉLAI SERA AUTOMATIQUEMENT REJETÉE.

La demande est valable uniquement pour une année scolaire et devra être renouvelée chaque année. De même, la fourniture du RIB ou RIP, ainsi que l'avis d'imposition est obligatoire pour chaque année scolaire.

LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE :

- ❖ Peut être retiré auprès **l'établissement scolaire**, de **l'organisateur local** (consultez la « Liste des services spéciaux des organisateurs locaux » présent ci-après en annexe), du **Service Transports** de Roannais Agglomération pendant les permanences. Il est également téléchargeable sur le site : www.aggloroanne.fr.
- ❖ **NOUVEAUTE 2017** : vous pouvez faire votre demande en ligne à partir du 4 septembre 2017 jusqu'au 6 novembre inclus directement sur le site www.aggloroanne.fr

6.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

Les dispositifs d'aide applicables ne dispensent pas de l'étude des droits conformément au respect des conditions générales (**TITRE II, 1. CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**).

Dans le cadre de l'aide attribuée pour l'utilisation de la voiture particulière (voir conditions au **TITRE II, 6.2.**), une seule aide par famille pourra être attribuée (l'aide la plus avantageuse sera retenue).

Dans le cadre de l'aide attribuée pour les élèves internes (voir conditions au **TITRE II, 6.3.**), si la famille est composée de plusieurs enfants placés en internat, l'aide pourra être attribuée pour chacun des élèves répondant à ces conditions.

Dans le cas d'une famille avec plusieurs enfants à statut différent (demi-pensionnaire ou externe et interne), le cumul d'aide pour l'utilisation de la voiture particulière et d'aide pour élèves internes est possible.

RAPPEL : L'attribution de l'aide forfaitaire pour l'utilisation de la voiture particulière et l'aide forfaitaire destinée aux élèves internes, permet de compenser l'absence de transport collectif et en aucun cas de financer des trajets pour convenances personnelles.

Les aides aux transports sont accordées sous réserve du respect des conditions de ressources ci-dessous figurant sur **L'AVIS D'IMPOSITION DU REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ANNEE 2016 portant sur les revenus de l'année 2015** :

| NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 enfants et plus |
|--|----------|----------|----------|----------|-------------------------------------|
| Eligible si le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à : | 32 297 € | 38 990 € | 45 867 € | 51 692 € | + 3 171 € par enfant supplémentaire |

**APRÈS EXAMEN DE VOS DROITS, LA SUBVENTION SERA VERSÉE PAR VIREMENT BANCAIRE
AU COURS DU TROISIÈME TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE**

6.2. L'AIDE POUR LE TRANSPORT EN VOITURE PARTICULIÈRE



6.1.1. LES BÉNÉFICIAIRES

Lorsqu'il n'existe aucun service de transport collectif entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire, la famille peut être indemnisée des frais effectués en voiture particulière.

Pour bénéficier de cette aide, les familles doivent respecter les deux conditions suivantes :

- **LA DISTANCE À PARCOURIR DOIT ÊTRE D'AU MOINS 3 KM,**
- **L'ÉLÈVE DU CYCLE PRIMAIRE DOIT ÊTRE INSCRIT DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PUBLIC OU PRIVÉ DE LA COMMUNE OU LE PLUS PROCHE DE SON DOMICILE.**

Les collégiens et lycéens ne sont pas soumis à cette dernière condition.

Si l'établissement scolaire dispose d'un **internat** et qu'il se situe à **plus de 20 km du domicile de l'élève**, la famille ne pourra prétendre à l'indemnité voiture particulière.

Pour rappel, l'aide est conditionnée au montant des ressources du représentant légal, conformément au titre **6.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ**.

6.1.2. LE BARÈME APPLICABLE

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'indemnité versée par Roannais Agglomération est de **0,14 € par km**.

Elle sera calculée à raison d'un aller-retour par jour pour un **forfait de 175 jours par an**.

Elle sera versée au cours du troisième trimestre de l'année scolaire.

UNE SEULE AIDE SERA ACCORDÉE PAR FAMILLE (l'aide la plus avantageuse sera retenue).

L'AIDE EST VERSÉE AU PRORATA DU NOMBRE DE MOIS DE SCOLARITÉ (un contrôle est effectué auprès des établissements en fin d'année scolaire) et sera versée au cours du troisième trimestre de l'année scolaire.

L'AIDE POUR L'UTILISATION DE LA VOITURE EST PLAFONNÉE A 300 € ET SOUMISE AU RESPECT DES CONDITIONS DE RESSOURCES (Cf. TITRE II - 6.1)



Lorsque pour un même domicile, plusieurs élèves sont transportés en voiture particulière à des horaires différents ou pour des trajets différents, une demande par élève sera complétée et seule l'aide la plus avantageuse sera versée.

6.3. L'AIDE POUR LES ÉLÈVES INTERNES



6.3.1. LES CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ÉLÈVES INTERNES

Les élèves internes devront obligatoirement être **inscrits dans un établissement situé dans un département limitrophe du Département de la Loire** et à une **distance maximale de 200 km** de leur domicile.

Allier – Ardèche – Haute-Loire – Isère – Puy-de-Dôme – Rhône – Saône-et-Loire



Les élèves COLLÉGIENS INTERNES ne peuvent pas prétendre à cette aide, sauf ceux inscrits à la MFR de St-Germain-Lespinasse, à la MFR de Vougy et au LAP Etienne Gauthier de Nandax.

6.3.2. LES BÉNÉFICIAIRES (ÉLÈVES INTERNES OU AYANT UN DOMICILE DE SEMAINE)

POUR VÉRIFIER SI MON ENFANT PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE POUR ÉLÈVE INTERNE :
Je consulte la liste des services spéciaux (voir annexe).

⇒ IL N'EXISTE PAS DE SERVICES SPÉCIAUX :

En l'absence de services spéciaux, **LES ÉLÈVES INTERNES PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FORFAITAIRE ANNUELLE** prenant en compte la distance administrative entre la commune du domicile et la commune de l'établissement scolaire.

- Dans ce cas, **l'organisation matérielle et financière du transport reste à l'entièvre charge des familles.**
- **L'AIDE EST VERSÉE AU TROISIÈME TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE ET FONCTION DU NOMBRE DE MOIS DE SCOLARITÉ** (un contrôle est effectué auprès des établissements en fin d'année).

⇒ IL EXISTE DES SERVICES SPÉCIAUX COUVRANT LE TRAJET :

L'ENFANT BÉNÉFICIERA D'UNE CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES MAIS LA FAMILLE NE POURRA PAS PRÉTENDRE À L'OBTENTION D'UNE AIDE.

Il pourra emprunter les services spéciaux de transports scolaires quotidiens, ou spécifiques aux internes quand ceux-ci existent, aux mêmes tarifs que les élèves demi-pensionnaires ou externes.

- Dans ce cas, l'élève doit **compléter un dossier d'inscription, POUR OBTENIR UNE CARTE DE TRANSPORT, et le faire viser par l'autorité organisatrice de second rang** (établissement scolaire, association, commune, syndicat intercommunal, ou des écoles, ...).
- La partie du transport qui n'est pas considérée comme un service spécialisé reste à l'entièvre charge des familles (SNCF, STAR, STAS, TCL, et autres lignes régulières).

⇒ IL EXISTE DES SERVICES SPÉCIAUX COUVRANT PARTIELLEMENT LE TRAJET :

La famille aura la possibilité de choisir entre :

- **OBTENIR UNE CARTE DE TRANSPORT :** valable uniquement sur les services spéciaux (hors SNCF, STAR, STAS, TCL, et autres lignes régulières) et ne pourront pas bénéficier d'une aide aux transports.
- **OBTENIR UNE AIDE :** attribution d'une aide sur la totalité du trajet, mais le transport de l'élève (services spéciaux, SNCF, STAR, STAS, TCL, et autres lignes régulières) reste à l'entièvre charge des familles qui ne pourront prétendre à l'obtention d'un titre de transport.

6.3.3. LES BARÈMES APPLICABLES

| DISTANCE RETENUE | 30 KM AU PLUS | ENTRE 31 ET 60 KM | ENTRE 61 ET 90 KM | PLUS DE 90 KM |
|------------------|---------------|-------------------|-------------------|---------------|
| BARÈME GÉNÉRAL | 188 € | 261 € | 334 € | 453 € |

ATTRIBUTION SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS DE RESSOURCES (Cf. TITRE II - 6.1)

TITRE III – CHARTE DE BONNE CONDUITE ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ APPLICABLES DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES



TITRE III – CHARTE DE BONNE CONDUITE ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ APPLICABLES DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

LA PRÉSENTE CHARTE A POUR BUT :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des services spéciaux de transports scolaires.
- De prévenir des accidents.
- De rappeler aux parents leurs responsabilités entre leur domicile et le point d'arrêt.

Le(s) titre(s) de transports scolaires doit être présenté(s) à chaque montée dans le car et sur demande du conducteur ou des contrôleurs.

1. LE TITRE DE TRANSPORT

- Les élèves non porteurs de leur(s) titre(s) de transport se verront interdire l'accès au car.
- Le(s) titre(s) de transport est personnel et nominatif. Il est interdit d'en faire bénéficier une autre personne.
- La falsification du titre de transport est un acte grave qui entraînera, outre l'exclusion des transports scolaires, un dépôt de plainte contre l'élève ou contre les parents.

2. LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DISCIPLINE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

2.1. Les prescriptions suivantes relatives à la sécurité et à la discipline dans les véhicules affectés aux circuits spéciaux de transport d'élèves doivent être strictement respectées.

2.1.1. LA MONTÉE ET LA DESCENTE DANS LES CARS doivent s'effectuer avec ordre et discipline.

À SAVOIR :

- ▶ Attendre l'arrêt complet du véhicule, ne jamais se précipiter ni passer devant le car.
- ▶ Les élèves les plus jeunes montent les premiers.
- ▶ Après la descente, les élèves doivent attendre que le car ait quitté l'arrêt afin d'avoir un maximum de visibilité de part et d'autre pour traverser la voie.

2.1.2. PENDANT TOUT LE TRAJET, chaque élève doit :

- Rester à sa place, se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ni le distraire ni mettre en cause la sécurité.
- Attacher sa ceinture de sécurité si le siège en est équipé.

Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché.

Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4^{ème} classe (135 € en 2016).

IL EST INTERDIT



- de se lever
- de se déplacer
- de se cacher sous les sièges
- de cracher
- de parler au conducteur sans motif valable
- de poser les pieds sur les sièges ou d'effectuer tout autre acte de dégradation
- de fumer ou d'utiliser des allumettes ou des briquets
- de jouer, de cracher, de crier, de projeter quoi que ce soit
- de se bousculer ou se battre
- de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et issues de secours
- d'entraver la manœuvre des portes
- de se pencher au dehors
- d'utiliser de manière audible une source de musique
- de manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters ...
- de voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (marteau, extincteur ...)

2.1.3. Les sacs, serviettes, cartables ou paquets doivent être placés, autant que possible, sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.

2.1.4. Toute détérioration ou acte de vandalisme commis par un élève à l'intérieur du véhicule engage sa propre responsabilité ou la responsabilité des parents. Les détériorations constatées seront à la charge des familles.

2.1.5. En cas d'indiscipline, des sanctions seront appliquées. En outre, en cas de perturbation ou de chahut, le conducteur du véhicule, l'accompagnateur ou le contrôleur peut confisquer la carte de transport et la remettre à l'organisateur qui peut engager la mise en œuvre de l'une des sanctions suivantes :

- ⇒ **NIVEAU I:** *Rappel du règlement part par lettre recommandée aux parents.*
- ⇒ **NIVEAU II:** *Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine avec information au Chef d'établissement, à l'Autorité Organisatrice de second rang et transporteur(s).*
- ⇒ **NIVEAU III ET IV :** *Exclusion de plus longue durée supérieure à une semaine ou définitive selon le cas, prononcée par le Président de Roannais Agglomération avec information au Chef d'établissement, à l'Autorité Organisatrice de second rang et transporteur(s).*

LA CONTESTATION PAR LA FAMILLE OU L'ÉLÈVE MAJEUR DES SANCTIONS PRONONCÉES N'EST PAS SUSPENSIVE DES MESURES PRONONCÉES A L'ÉGARD DE L'ÉLÈVE.

- 2.2. **La politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard du conducteur, des accompagnateurs et des contrôleurs.**
- 2.3. **Les usagers des véhicules de transports scolaires doivent être couverts par l'assurance «responsabilité civile de Chef de famille » de leurs parents, durant le trajet domicile point de montée ou de descente du véhicule et du point de descente jusqu'à l'entrée de l'établissement scolaire (et vice et versa).**

3. LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à la montée dans le véhicule le matin et depuis la descente du véhicule le soir et jusqu'au domicile.

Les élèves en maternelle ou au CP, doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte (un des parents ou adulte désigné par les parents ou responsable légal) jusqu'à l'arrivée de l'autocar.

De même, il ne doit pas descendre du car si un adulte représentant de la famille ne peut le prendre en charge (un des parents ou adulte désigné par les parents ou responsable légal).

4. SANCTIONS ADMINISTRATIVES DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES (SERVICES SPÉCIAUX)

| Sanction NIVEAU I | Sanction NIVEAU II | Sanction NIVEAU III | Sanction NIVEAU IV |
|---|--|--|--|
| Rappel du règlement | Exclusion temporaire de courte durée inférieure ou égale à une semaine | Exclusion de longue durée supérieure à une semaine | Exclusion définitive |
| Avertissement par simple lettre recommandée + information de l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) et du transporteur | | <p>Convocation des parents avec le Vice-Président en charge des transports</p> <p>Exclusion par lettre recommandée + information du Chef d'établissement, de l'AO2 et du transporteur</p> | |
| | | Exclusion prononcée sur décision du Président de Roannais Agglomération + information du Chef d'établissement, de l'AO2 et du transporteur | Dépôt de plainte pour incident grave et/ou dégradation importante + Facturation des dégradations |
| <p>La contestation par la famille ou l'élève majeur des sanctions prononcées n'est pas suspensive des mesures prononcées à l'égard de l'élève</p> <p>Les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas les élèves et leurs responsables légaux de l'obligation scolaire.</p> | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Manque de respect envers une personne - Chahut gênant la mission du conducteur, sans toutefois, remettre en cause la sécurité - Insolence, dégradation involontaire - Non port de la ceinture - Non présentation du titre de transport ou titre non conforme, ou prêt à un tiers - Gêne des autres passagers - D'une manière générale tout non-respect de la charte de bonne conduite et consignes de sécurité | <ul style="list-style-type: none"> - Gêne du conducteur - Non-respect du matériel, dégradation volontaire - Récidive après rappel du règlement (sanction niveau I) - Non-respect des consignes de sécurité - Menace auprès du conducteur ou autre usager <p>Exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 jours - 3 jours - 4 jours - 5 jours | <ul style="list-style-type: none"> - Récidive après exclusion temporaire - Violence physique ou verbale du conducteur ou d'un tiers - Vandalisme - Mise en danger de la sécurité d'autrui - Vol d'élément du véhicule - Manipulation des organes fonctionnels du véhicule - Introduction ou manipulation d'objets ou de matériels dangereux - Toute faute particulièrement grave | <p>En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave entraînant un danger grave pour la personne ou autrui</p> |

Ce tableau est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou des circonstances particulières, il pourra y avoir une adaptation de la sanction par rapport à la gravité de la faute.

TITRE IV – DISPOSITIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ



TITRE IV – DISPOSITIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ

Ces prescriptions s'appliquent aux circuits scolaires et lignes régulières

L'ensemble des points évoqués dans ce titre font référence au Guide du CERTU de 2009 sur « Le transport des scolaires : La sécurité aux points d'arrêt ».

1. CRÉATION/AMÉNAGEMENT D'UN POINT D'ARRÊT

« Portes d'entrée » des transports routiers, les points d'arrêt sont des aménagements de voirie essentiels dans les déplacements quotidiens des voyageurs. Ils doivent être aménagés avec la volonté de les doter de tous les éléments nécessaires à la sécurité des voyageurs.

La création d'un point d'arrêt nécessite donc de prendre en compte des critères de « positionnement stratégique » et « sécurité » :

| | |
|---|---|
| RECUEIL DES DONNÉES PRÉALABLES | <ul style="list-style-type: none">• Sur les usagers et les riverains• Le réseau et la voirie• Le trafic, les vitesses et l'accidentologie• Les projets en cours |
| LES PRINCIPES DE BASE À PRENDRE EN COMPTE | <ul style="list-style-type: none">• La visibilité (du piéton pour traverser, du conducteur sur le point d'arrêt et le piéton qui traverse, du conducteur sur une voie sécante/masque de l'arrêt).• Le cheminement et l'accès au point d'arrêt• La lisibilité du point d'arrêt• Les caractéristiques des aires d'attente et d'embarquement• La zone d'arrêt du car |
| LES PARTICULARITÉS | <ul style="list-style-type: none">• En agglomération• En rase campagne |
| CRITÈRES INDISPENSABLES POUR AUTORISER LA CRÉATION D'UN POINT D'ARRÊT RAPPEL | <p>① Positionner l'arrêt de car en fonction du trafic (sur la voie ou en encoche).</p> <p>② Créer un espace d'attente et de prise en charge des enfants au-delà de l'espace réservé au car.</p> <p>③ Prise en compte du cheminement des piétons.</p> <p>④ Anticiper les traversées piétonnes en présence d'une voie à fort trafic et vitesses élevées.</p> |

De même il est indispensable :

- de prévoir à l'intérieur des centres bourg, des liaisons mode doux, cheminement piétons avec les lotissements futurs et existants.
- d'anticiper la desserte transports des lotissements en dégageant une marge de recul suffisante sur la voirie pour permettre l'arrêt des cars et la création d'une aire d'attente pour les enfants.

2. LES ENJEUX JURIDIQUES

A l'intérieur des pancartes de la commune, le maire est le détenteur du pouvoir de police et / ou le gestionnaire de voirie. A ce titre-là, sa responsabilité de maire peut être engagée sur l'aménagement d'un point d'arrêt. La création de point d'arrêt sur un territoire communal sera subordonnée à une autorisation, un avis des services techniques et la rédaction d'un arrêté municipal.

3. LES ACQUISITIONS FONCIÈRES

Pour toute création de point d'arrêt nécessitant une acquisition foncière, la commune concernée par le projet devra s'affranchir :

- ✓ Des relations auprès du propriétaire du terrain ainsi que toutes démarches administratives nécessaires pour l'acquisition (service du cadastre, des domaines)
- ✓ Assumera l'achat du dit terrain quelques soit sa provenance (publique ou privée)
- ✓ En gardera la jouissance dans son patrimoine foncier
- ✓ Elle assurera l'entretien de cet espace et le nettoyage pour un bon usage

4. DEMANDE D'OUVERTURE DE POINTS D'ARRÊTS

Toute demande de création de point d'arrêt sur le PTU de Roannais Agglomération devra être formulée avant le 30 novembre de l'année en cours. Ce délai passé, seules les demandes à caractère urgent seront traitées conformément aux exigences de qualité et sécurité assuré par Roannais Agglomération.

5. ABRIS VOYAGEURS

Pour l'installation d'abris voyageurs, seuls les points de montée des lignes régulières de transports seront pris en compte.

Le critère de « fréquentation » de l'arrêt sera déterminant dans la décision de l'installation, considérant qu'il devra y avoir au minimum :

- 20 montées par jour en secteur urbain
- 10 montées par jour en secteur péri-urbain

De plus, l'ensemble des éléments de sécurité rappelés au point 1. Du présent titre seront pris en compte.

Les arrêts strictement réservés aux scolaires ne pourront pas faire l'objet d'installation d'abris voyageurs.

ANNEXES

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

- Dossier d'inscription
- Dossier de demande d'aide
- Formulaire de demande de duplicata de carte
- Liasse d'Abonnement Scolaire Réglementé pour les abonnements SNCF pour les élèves demi-pensionnaires ou externes.
- Mandat de prélèvement SEPA et courrier correspondant

LE RÉSEAU DE TRANSPORTS :

- Lignes régulières les plus utilisées
- Liste des services spéciaux des organisateurs locaux
- Points d'arrêt des lignes des organisateurs locaux

TRANSPORTS SCOLAIRES

Année 2017/2018

En application de la décision du Conseil Communautaire du **16 décembre 2016**.
Loi du 6 janvier 1978 : droit d'accès et de rectification aux données nominatives vous concernant.

PAR INTERNET :
DU 15 MAI AU 31 JUILLET 2017
PAR PAPIER :
DU 15 MAI AU 15 JUILLET 2017

NOUS CONTACTER :

- Par email :** transports@roannais-agglomeration.fr
- Par téléphone :** 04-26-24-92-85

PERMANENCES :

- Les lundis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- Les mercredis de 13h00 à 16h30.

DOSSIER D'INSCRIPTION

SERVICES SPÉCIAUX - LIGNES RÉGULIÈRES - SNCF/STAS/TCL

Madame, Monsieur,

Le Règlement Transports concerne tous les élèves domiciliés sur le Ressort Territorial de Roannais Agglomération (consultez la liste des 40 communes sur www.aggloroanne.fr).

LES ÉLÈVES CI-DESSOUS DOIVENT S'INSCRIRE DIRECTEMENT AUPRÈS DES SERVICES DE LA STAR :

- **Les élèves domiciliés ET scolarisés** sur les communes de Commelle-Vernay, Le Coteau, Mably, Riorges, Roanne et Villerest,
- **Les utilisateurs, À TITRE EXCLUSIF, de :**
 - ♦ la ligne 12 (St Martin d'Estreux <> La Pacaudière <> Roanne),
 - ♦ la ligne 13 (Ambierle <> Roanne)
 - ♦ la ligne 14 (Montagny <> Roanne)
 - ♦ la ligne 15 (St Alban-les-Eaux <> Roanne)



STAR – POINT CITY
50 Rue Jean Jaurès
42300 ROANNE
04-77-727-727



Ils peuvent bénéficier du **DISPOSITIF D'OUVERTURE AU PUBLIC** et/ou bénéficier d'une aide par le **DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**
(Voir les conditions auprès du Département de la Loire)

LE RÉGLEMENT TRANSPORTS NE CONCERNE PAS :

- **LES ÉTUDIANTS** (enseignement supérieur, BTS, classes préparatoires).
- **LES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET EN CLIS** (classes pour l'inclusion scolaire).
- **LES ÉLÈVES EN ALTERNANCE RÉMUNÉRÉE** (apprentissage, formations, ...).

LA CARTE SCOLAIRE DE ROANNAIS AGGLOMERATION PERMET L'UTILISATION, SIMPLE OU COMBINÉE, DE :

⇒ SERVICES SPÉCIAUX

Il s'agit de services réservés en priorité aux scolaires.

Ces lignes de transports sont gérées par des Autorités Organisatrices de second rang (A02).

⇒ LIGNES RÉGULIÈRES

Il s'agit d'un service de transports de voyageurs ouvert à tout public et non aux seuls scolaires.

Si la carte porte la mention **STAR SCOLAIRE**, ou **STAR URBAIN** une **carte OùRA!** est à faire établir à l'agence Point City de la STAR.

⇒ SNCF/STAS/TCL

Les réseaux urbains ou ferroviaires peuvent être inclus dans l'abonnement scolaire recouvrant un trajet domicile/établissement.

Néanmoins, la famille doit fournir certaines **pièces justificatives**.

Vous pouvez consulter toutes les lignes et itinéraires sur le site internet de Roannais Agglomération : www.aggloroanne.fr, rubrique transports scolaires.



TOUTE INSCRIPTION PAPIER QUI ARRIVERAIT AU SERVICE TRANSPORTS DE ROANNAIS AGGLOMERATION APRÈS LE 15 JUILLET 2017 INCLUS (cachet de la poste faisant foi), **SANS MOTIF VALABLE** (voir conditions) **ENTRAÎNERA UNE MAJORIZATION DE 30€ PAR DOSSIER.**

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE TRANSPORTS DE ROANNAIS AGGLOMERATION

DOSSIER COMPLET

REÇU LE :

SAISI LE :

Pour tous les dossiers :

- Transporteur
- Point de montée
- Point de descente
- Chèque ou espèces ou
- Mandat de prélèvement complété/signé
- Copie du mandat pour la famille
- RIB ou RIP
- Signature du représentant légal
- Cachet de l'établissement
- Cachet de l'organisateur local si nécessaire

DOSSIER INCOMPLET

Préciser :

Pour l'utilisation de le SNCF :

- Liasse ASR
- Signé par l'établissement scolaire
- Signé par le représentant légal
- 2 photos

Pour l'utilisation de la STAS ou TCL :

- 1 photo

DOSSIER FINALISÉ LE :

COMMENT PROCÉDER À SON INSCRIPTION ?

AVANT L'INSCRIPTION

L'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES N'EST PAS AUTOMATIQUE. Les élèves inscrits au cours de l'année scolaire précédente doivent donc renouveler leur demande.

LES BONS RÉFLÈXES : TOUTES LES INFOS sur www.aggloanne.fr

1. Je m'informe des modalités d'inscription (par Internet/par papier, les modes de paiements, les tarifs...).
2. Je consulte les modalités de transports OU les dispositifs d'aide forfaitaire du Règlement Transports.
3. Je consulte les lignes avec leurs points de montée et de descente pour pouvoir compléter ma demande.

QUELLE(S) CARTE(S) DE TRANSPORT ?



SUR LE RÉSEAU ROANNAIS AGGLOMÉRATION

LA CARTE ROANNAIS AGGLOMÉRATION

Cette carte est délivrée aux usagers scolaires utilisateurs d'une ou plusieurs :

- ❖ **Lignes spéciales scolaires** (consultable sur le site internet www.aggloanne.fr)



SUR LE RÉSEAU STAR

LA CARTE OÙRA!

Cette carte est délivrée aux usagers scolaires utilisateurs d'une ou plusieurs lignes du réseau STAR (*voir annexe au Règlement Transports pour consulter la liste complète sur www.aggloanne.fr*).

La carte OùRA! est valable 5 ans et devra être précieusement conservée par l'élève

POUR LES ÉLÈVES EFFECTUANT UN PARCOURS COMBINÉ

(utilisation d'une ou plusieurs lignes de Roannais Agglomération **ET** une ou plusieurs lignes du Réseau STAR):

L'élève utilisera à la fois la carte de transports de Roannais Agglomération et la carte OùRA!

POUR FAIRE ÉTABLIR LA CARTE OÙRA!, LA FAMILLE DOIT SE PRÉSENTER AU POINT CITY, (50 Rue Jean Jaurès, 42300 Roanne) MUNIE DE :

- une photo d'identité,
- La pièce d'identité de l'élève
- Un justificatif de domicile de moins de 2 mois
- Le bon de commande et la carte de transport Roannais Agglomération pour les parcours combinés

INSCRIPTION PAR INTERNET

**L'INSCRIPTION S'EFFECTUE SUR LE SITE « www.aggloanne.fr »
DU 15 MAI AU 31 JUILLET 2017 INCLUS.**

POUR UN RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION L'accès au site Internet s'effectue grâce à votre identifiant et mot de passe de l'année précédente

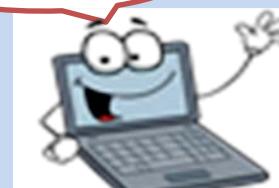
POUR UNE NOUVELLE INSCRIPTION CHOISIR L'OPTION NOUVELLE INSCRIPTION

Pour pouvoir effectuer l'inscription par internet, je prends connaissance de conditions communiquées dans le **Règlement Transports** :

TITRE II, 2.3. INSCRIPTION PAR INTERNET

Après la date de clôture du site internet, le **31 JUILLET 2017**, toute inscription (même partiellement saisie) sera définitivement perdue. Les familles concernées effectueront une inscription papier **ET** s'acquitteront d'une majoration de 30 €.

SIMPLE ET RAPIDE



LES INSCRIPTIONS SUIVANTES, NÉCESSITANT LA FOURNITURE DE JUSTIFICATIFS, NE PEUVENT PAS ÊTRE EFFECTUÉES PAR INTERNET : Tarification solidaire, garde alternée, familles d'accueil, bénéficiaires d'une aide, usagers de la SNCF ou réseau urbain (STAS ou TCL) ...

Il convient aux personnes concernées de se renseigner sur les particularités de leurs inscriptions en consultant le **Règlement Transports** (téléchargeable sur le site de Roannais Agglomération : www.aggloanne.fr).



Les familles pouvant prétendre à la tarification solidaire et qui auront procédé à une inscription sur internet ne pourront pas prétendre à postériori à ladite tarification.

INSCRIPTION PAR DOSSIER PAPIER DU 15 MAI AU 15 JUILLET INCLUS

Pour les inscriptions papier, le dossier d'inscription **DEVRA PARVENIR À ROANNAIS AGGLOMÉRATION JUSQU'AU 15 JUILLET 2017 INCLUS** (cachet de la poste faisant foi).

LES DOSSIERS PAPIER SONT À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :

Roannais Agglomération
Service Transports
63 Rue Jean Jaurès - CS 70005
42311 ROANNE CEDEX

UNE INSCRIPTION APRÈS LE 15 JUILLET 2017 (cachet de la poste faisant foi) ENTRAINERA POUR LES FAMILLES :



- **UNE MAJORIZATION DE 30€ DE LA PARTICIPATION ANNUELLE PAR DOSSIER.**
- Un retard dans le traitement du dossier et l'envoi de la carte de transport.
- Passé le 5 du mois, les frais de transports des élèves ne seront subventionnés qu'à partir du mois suivant la réception de leur demande.

SAUF CAS PARTICULIERS JUSTIFIÉS : déménagement de la famille, affectation scolaire tardive, redoublement de terminale, décès de l'un des parents, séparation des parents.

DANS TOUT LES CAS, LA FAMILLE DEVRA JOINDRE AU DOSSIER UN JUSTIFICATIF ATTESTANT DE SA SITUATION.

Il convient aux personnes concernées par les modalités du **TITRE II, 5. LES SITUATIONS PARTICULIÈRES** du Règlement Transports, de se renseigner sur les particularités de leurs inscriptions en consultant le **Règlement Transports** (téléchargeable sur le site www.aggloroanne.fr).

LES MODES DE PAIEMENT

| PAR INTERNET | PAR DOSSIER PAPIER |
|---|--|
| PAR CARTE BANCAIRE (1 ou 3 fois) EN 1 FOIS : le paiement s'effectue le jour de l'inscription. EN 3 FOIS : <ul style="list-style-type: none">• 1^{er} : Le jour de l'inscription,• 2^{ème} : 10/01/2018,• 3^{ème} : 10/04/2018. | EN ESPÈCES Paiement total au moment de l'inscription. <i>Les pièces de 0.05 €, de 0.02 € et 0.01 € ne sont pas acceptées.</i> |
| PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE (3 fois) Dates des prélèvements au : <ul style="list-style-type: none">• 1^{er} : 10/10/2017,• 2^{ème} : 10/01/2018,• 3^{ème} : 10/04/2018. | PAR CHÈQUE (1 fois) Chèque à établir à l'ordre de la « <i>Régie des Transports Scolaires</i> ». |
| PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE (3 fois) Dates des prélèvements au : <ul style="list-style-type: none">• 1^{er} : 10/10/2017,• 2^{ème} : 10/01/2018,• 3^{ème} : 10/04/2018. | |

APRÈS LE 31 AOÛT 2017, le paiement par prélèvement SEPA en trois fois ne sera plus possible. La famille devra alors s'acquitter des frais de transports scolaires par chèque (en une seule fois) ou en espèces.

MONTANTS DE LA PARTICIPATION FAMILIALE TOUTE TAXES COMPRIS

| TYPE(S) DE TRANSPORT UTILISÉ | PARTICIPATION FAMILIALE EN 1 OU 3 FOIS | | |
|--|--|---|---|
| | DANS LES DÉLAIS | HORS DÉLAIS | Pour les paiements en 3 fois, la majoration sera entièrement appliquée sur le 1 ^{er} versement qui sera donc augmenté de 30 €. |
| LIGNE(S) SCOLAIRE(S) ET/OU RÉGULIÈRE(S) À RAISON D'UN ALLER/RETOUR PAR JOUR EN PÉRIODE SCOLAIRE | 105 € | En 3 fois : <ul style="list-style-type: none">- 45 €,- 30 €30 € | 135 € |
| RÉSEAU SNCF SEUL | | | |
| RÉSEAU SNCF COMBINÉ AVEC LIGNE(S) SCOLAIRE(S) ET/OU RÉGULIÈRE(S) | | | |
| AVEC UN RÉSEAU URBAIN SEUL | 205 € | En 3 fois : <ul style="list-style-type: none">- 85 €,- 60 €- 60 € | 235 € |
| OU COMBINÉ AVEC : | | | |
| - RÉSEAU SNCF | | | |
| - LIGNE(S) SCOLAIRE(S) ET/OU RÉGULIÈRE(S) | | | |
| POUR LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE | QUOTIENT FAMILIAL | DANS LES DÉLAIS | HORS DÉLAIS |
| Joindre obligatoirement la copie de l'attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales du mois précédent. | CATÉGORIE 1 | Inférieur à 400€ | 75 € |
| | CATÉGORIE 2 | Entre 401€ et 680€ | 128 € |
| | CATÉGORIE 3 | Entre 681€ et 750€ | 204 € |
| | | 25 €, 25 € et 25 € | 105 € |
| | | 48 €, 40 € et 40 € | 158 € |
| | | 84 €, 60 € et 60 € | 234 € |

* L'abonnement **STAR COOL - 26 ANS** est valable sur l'ensemble du réseau STAR même hors période scolaire. Cet abonnement est valable sur 10 mois, avec deux mois gratuits supplémentaires (juillet-août) s'il est contracté avant le 30 septembre.

DOSSIER D'INSCRIPTION 2017-2018

SERVICES SPÉCIAUX - LIGNES RÉGULIÈRES - SNCF/STAS/TCL



AGRAFEZ VOS PIÈCES JOINTES (paiements, documents,...) ICI

| ÉLÈVE | |
|--|---------------------|
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Sexe : | Date de Naissance : |
| Adresse d'habitation si différente du représentant légal : | |
| | |
| | |

| REPRÉSENTANT LÉGAL ou ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL | |
|---|-------|
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Adresse : | |
| Code Postal et Commune : | |
| Email : | |
| Tél. : | |
| Mobile : | |

SCOLARITÉ 2017-2018

| | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|--|
| Établissement : | | Classe : | |
| Commune : | | | |
| Qualité de l'élève (entourez) : | Demi-pensionnaire | Externe | Interne |
| *Pour les internes pas d'inscription sur les lignes régulières, SNCF, STAS et TCL | | | |
| Type d'établissement (entourez) : | Public | Privé sous contrat | Privé hors contrat |
| Qualité de l'établissement (entourez) : | École | Collège | Lycée : général technologique professionnel agricole |
| Inscrit depuis le début de l'année : | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | Depuis le : |

TRAJET DOMICILE/ÉTABLISSEMENT EFFECTUÉ PAR L'ÉLÈVE

Inscrire uniquement le sens « aller ». **N'omettre aucun libellé, point de montée et point de descente ...**

Retrouvez les numéros de lignes et leurs points arrêts sur le site : www.aggloaroanne.fr

| N° LIGNE | TRANSPORT 1 | | TRANSPORT 2 | TRANSPORT 3 |
|-------------------|-----------------|---------|-------------|-------------|
| | POINT DE MONTÉE | Libellé | | |
| POINT DE DESCENTE | Libellé | | | |
| Commune | | | | |
| Commune | | | | |

| UTILISATION D'UN RÉSEAU URBAIN | |
|--|---|
| Abonnement à 205 €/an | <input type="checkbox"/> STAR (Cool – 26 ans) <input type="checkbox"/> STAS <input type="checkbox"/> TCL <input type="checkbox"/> une photo d'identité |
| Pièce à joindre pour l'inscription STAS ou TCL : | |

| UTILISATION DE LA SNCF | |
|---|--|
| Commune de départ | Commune d'arrivée |
| | |
| Pièces à joindre pour l'inscription à la SNCF : | <input type="checkbox"/> 2 photos d'identité <input type="checkbox"/> la liasse ASR complétée |

| MODE DE PAIEMENT CHOISI : (entourez votre choix) | PRÉLÈVEMENT SEPA | CHÈQUE | ESPÈCES |
|---|---|--|---|
| | Joindre un RIB et un mandat de prélèvement dûment complété et signé | Joindre un seul chèque avec le montant total, à l'ordre de la « Régie des Transports Scolaires » | Joindre l'appoint sous enveloppe fermée avec Nom/prénom de l'enfant et du tuteur. Les pièces de 0.05 €, de 0.02 € et 0.01 € ne sont pas acceptées. |

*** Le paiement par carte bancaire n'est possible que lors d'une inscription par internet**

| | | |
|---|-------|-------------------|
| MONTANT DE LA PARTICIPATION CHOISI : | | HORS DÉLAI + 30 € |
| <input type="checkbox"/> Je certifie avoir pris connaissance des informations concernant la tarification solidaire. | | |

| REPRÉSENTANT LÉGAL | CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT | CACHET DE L'AO2 |
|--|---------------------------|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Je certifie l'exactitude des renseignements ci-contre et confirme avoir pris pleinement connaissance du Règlement Transports. | Date : | Date : |
| Date : Signature : | | |

TRANSPORTS SCOLAIRES

Année 2017/2018

En application de la décision du conseil communautaire du **16 décembre 2016**.
Loi du 6 janvier 1978 : droit d'accès et de rectification aux données nominatives vous concernant.

À RENDRE
AU PLUS TARD LE
6 NOVEMBRE 2017

NOUS CONTACTER :

- Par email :** transports@roannais-agglomeration.fr
- Par téléphone :** 04-26-24-92-85

PERMANENCES :

- Les lundis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- Les mercredis de 13h00 à 16h30.

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

TRANSPORT PAR VOITURE PARTICULIÈRE – AIDE AUX ÉLÈVES INTERNES

Madame, Monsieur,

Vous venez de recevoir, de l'établissement scolaire de votre enfant ou vous avez retiré un dossier au Service Transports de Roannais Agglomération, ou téléchargé **l'imprimé concernant une demande d'aide** :

- Pour l'usage de la **VOITURE PARTICULIÈRE, À TITRE EXCLUSIF**, sur le trajet domicile/établissement,
- Ou pour percevoir l'aide au transport réservée aux **ÉLÈVES INTERNES**.

Le Règlement Transports concerne tous **les élèves domiciliés sur le Ressort Territorial de Roannais Agglomération** (consultez la liste des 40 communes). Ce dossier doit être retourné directement au Service Transports de Roannais Agglomération (durant les heures de permanences) **AU PLUS TARD LE 6 NOVEMBRE 2017**.

LES DOSSIERS SONT À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :

Le cachet de la poste faisant foi

NOUVEAUTE 2017 : Vous pouvez faire votre demande en ligne à partir du 4 septembre 2017 sur www.aggloroanne.fr

Roannais Agglomération
Service Transports
63 Rue Jean Jaurès – CS 70005
42311 ROANNE CEDEX

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DU DOSSIER PAPIER:

- Le dossier doit être **dûment rempli** et les informations renseignées doivent être fiables.
- Le dossier doit être obligatoirement accompagné d'un **RIB ou RIP** et de l'**avis d'imposition 2016**.
- Le cachet de l'établissement scolaire et la signature du représentant légal** sont obligatoires.

**TOUT DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE INCOMPLET OU DÉPOSÉ APRÈS LE 6 NOVEMBRE 2017 INCLUS,
NE SERA PAS PRIS EN COMPTE ET AUCUNE AIDE NE POURRA ÊTRE VERSÉE.**

Après examen de vos droits, la subvention sera versée par virement bancaire au cours du
TROISIÈME TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE

**IL APPARTIENT À LA FAMILLE DE TENIR INFORMÉ LE SERVICE TRANSPORTS DE ROANNAIS AGGLOMERATION
DES CHANGEMENTS DE COORDONNÉES BANCAIRES OU TÉLÉPHONIQUES.**

LE DISPOSITIF DE DEMANDE D'AIDE NE CONCERNE PAS :

- **LES ÉTUDIANTS** (enseignements supérieurs, BTS, classes préparatoires)
- **LES ÉLÈVES HANDICAPÉS ET EN CLIS** (classes pour l'inclusion scolaire)
- **LES ÉLÈVES EN ALTERNANCE RÉMUNÉRÉE** (apprentissage, formations, ...)



Ils peuvent bénéficier du **DISPOSITIF D'OUVERTURE AU PUBLIC**
et/ou bénéficier d'une aide par le **DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**
(Voir les conditions auprès du Département de la Loire)

RAPPEL :

L'attribution de l'aide pour l'utilisation de la voiture particulière et l'aide forfaitaire destinée aux élèves internes, permet de compenser l'absence de transport collectif et en aucun cas à financer des trajets pour convenances personnelles.

CADRE RESERVÉ AU SERVICE TRANSPORTS DE ROANNAIS AGGLOMERATION

DOSSIER COMPLET

REÇU LE :

SAISI LE :

DOSSIER INCOMPLET

Préciser :

Pour tous les dossiers :
 Distance kilométrique
 Point de montée
 Point de descente

Dernier avis d'imposition 2016
 RIB ou RIP

Signature du représentant légal
 Cachet de l'établissement
 Cachet de l'organisateur local si nécessaire

DOSSIER FINALISÉ LE :

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les dispositifs d'aide applicables ne dispensent pas de l'étude des droits conformément au respect des conditions générales (**TITRE II, 1. CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE DES TRANSPORTS SCOLAIRES du Règlement Transports**).

Dans le cadre de l'aide attribuée pour l'utilisation de la voiture particulière (voir conditions au **TITRE II, 6.2. du Règlement Transports**), une seule aide par famille pourra être attribuée (l'aide la plus avantageuse sera retenue).

Dans le cadre de l'aide attribuée pour les élèves internes (voir conditions au **TITRE II, 6.3. du Règlement Transports**), si la famille est composée de plusieurs enfants placés en internat, l'aide pourra être attribuée pour chacun des élèves répondant à ces conditions.

Dans le cas d'une famille avec plusieurs enfants à statut différent (demi-pensionnaire ou externe et interne), le cumul d'aide pour l'utilisation de la voiture particulière et d'aide pour élèves internes est possible.

Les aides aux transports sont accordées sous réserve du respect des conditions de ressources ci-dessous figurant sur **L'AVIS D'IMPOSITION 2016 DU REPRÉSENTANT LÉGAL** :

| NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 enfants et plus |
|---|----------|----------|----------|----------|-------------------------------------|
| Eligible si le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à : | 32 297 € | 38 990 € | 45 867 € | 51 692 € | + 3 171 € par enfant supplémentaire |

LA DEMANDE EST VALABLE UNIQUEMENT POUR UNE ANNÉE SCOLAIRE ET DEVRA ÊTRE RENOUVELÉE CHAQUE ANNÉE. DE MÊME, LA FOURNITURE DU RIB OU RIP ET DE L'AVIS D'IMPOSITION EST OBLIGATOIRE POUR CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE.

TRANSPORTS SCOLAIRES EN VOITURE PARTICULIÈRE

BÉNÉFICIAIRES

Lorsqu'il n'existe aucun service de transport collectif entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire, la famille peut être indemnisée des frais effectués en voiture particulière.

Pour bénéficier de cette aide, les familles doivent respecter les deux conditions suivantes :

- **LA DISTANCE À PARCOURIR DOIT ÊTRE D'AU MOINS 3 KM,**
- **L'ÉLÈVE DU CYCLE PRIMAIRE DOIT ÊTRE INSCRIT DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE PUBLIC OU PRIVÉ DE LA COMMUNE OU LE PLUS PROCHE DE SON DOMICILE.**

Les collégiens et lycéens ne sont pas soumis à cette dernière condition.

Si l'établissement scolaire dispose d'un **internat** et qu'il se situe à **plus de 20 km du domicile de l'élève**, la famille ne pourra prétendre à l'indemnité voiture particulière.

BARÈME

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'indemnité versée par Roannais Agglomération est de **0,14 € par km**.

Elle sera calculée à raison d'un aller-retour par jour pour un **forfait de 175 jours par an**.

UNE SEULE AIDE SERA ACCORDÉE PAR FAMILLE (l'aide la plus avantageuse sera retenue).

L'AIDE EST VERSÉE AU PRORATA DU NOMBRE DE MOIS DE SCOLARITÉ (un contrôle est effectué auprès des établissements en fin d'année scolaire) et sera **versée au cours du troisième trimestre de l'année scolaire**.

L'AIDE POUR L'UTILISATION DE LA VOITURE EST PLAFONNÉE A 300 € ET SOUMISE AU RESPECT DES CONDITIONS DE RESSOURCES (*Cf. conditions générales ci-dessus ou règlement transports téléchargeable sur www.aggloroanne.fr*)



Lorsque pour un même domicile, plusieurs élèves sont transportés en voiture particulière à des horaires différents ou pour des trajets différents, une demande par élève sera complétée et seule l'aide la plus avantageuse sera versée.

TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES INTERNES

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ÉLÈVES INTERNES

Les élèves internes devront obligatoirement être **inscrits dans un établissement situé dans un département limitrophe du Département de la Loire** et à une **distance maximale de 200 km** de leur domicile.

Allier – Ardèche – Haute-Loire – Isère – Puy-de-Dôme – Rhône – Saône-et-Loire



Les élèves COLLÉGIENS INTERNES ne peuvent pas prétendre à cette aide, sauf ceux inscrits à la MFR de St-Germain-Lespinasse, à la MFR de Vougy et au Lycée Agricole Privé Etienne Gauthier de Nandax.

BÉNÉFICIAIRES (ÉLÈVES INTERNES OU AYANT UN DOMICILE DE SEMAINE)



POUR VÉRIFIER SI MON ENFANT PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE POUR ÉLÈVE INTERNE:
Je consulte la liste des services spéciaux (voir annexe du Règlement Transports).

⇒ IL N'EXISTE PAS DE SERVICES SPÉCIAUX :

En l'absence de services spéciaux, **LES ÉLÈVES INTERNES PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FORFAITAIRE ANNUELLE** prenant en compte la distance administrative entre la commune du domicile et la commune de l'établissement scolaire.

- Dans ce cas, **l'organisation matérielle et financière du transport reste à l'entièvre charge des familles.**
- **L'AIDE EST VERSÉE AU TROISIÈME TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE EN FONCTION DU NOMBRE DE MOIS DE SCOLARITÉ** (un contrôle est effectué auprès des établissements en fin d'année).

⇒ IL EXISTE DES SERVICES SPÉCIAUX COUVRANT LE TRAJET :

L'ENFANT BÉNÉFICIERA D'UNE CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES MAIS LA FAMILLE NE POURRA PAS PRÉTENDRE À L'OBTENTION D'UNE AIDE.

Il pourra emprunter les services spéciaux de transports scolaires quotidiens, ou spécifiques aux internes quand ceux-ci existent, aux mêmes tarifs que les élèves demi-pensionnaires ou externes.

- Dans ce cas, l'élève doit **compléter un dossier d'inscription, POUR OBTENIR UNE CARTE DE TRANSPORT, et le faire viser par l'autorité organisatrice de second rang** (établissement scolaire, association, commune, syndicat intercommunal, sou des écoles, ...).
- La partie du transport qui n'est pas considérée comme un service spécialisé reste à l'entièvre charge des familles (SNCF, STAR, STAS, TCL, et autres lignes régulières).

⇒ IL EXISTE DES SERVICES SPÉCIAUX COUVRANT PARTIELLEMENT LE TRAJET :

La famille aura la possibilité de choisir entre :

- **OBTENIR UNE CARTE DE TRANSPORT :** valable uniquement sur les services spéciaux (hors SNCF, STAR, STAS, TCL, et autres lignes régulières) et ne pourront pas bénéficier d'une aide aux transports.
- **OBTENIR UNE AIDE :** attribution d'une aide sur la totalité du trajet, mais le transport de l'élève (services spéciaux, SNCF, STAR, STAS, TCL, et autres lignes régulières) reste à l'entièvre charge des familles qui ne pourront prétendre à l'obtention d'un titre de transport.

BARÈMES

| DISTANCE RETENUE | 30 KM AU PLUS | ENTRE 31 ET 60 KM | ENTRE 61 ET 90 KM | PLUS DE 90 KM |
|------------------|---------------|-------------------|-------------------|---------------|
| BARÈME GÉNÉRAL | 188 € | 261 € | 334 € | 453 € |

ATTRIBUTION SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS DE RESSOURCES

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE 2017-2018

TRANSPORT PAR VOITURE PARTICULIÈRE – AIDE AUX ÉLÈVES INTERNES



AGRAFEZ VOS PIÈCES JOINTES (RIB, avis d'imposition) ICI

| ÉLÈVE | |
|--|---------------------------|
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Sexe : | Date de Naissance : |
| Adresse d'habitation si différente du représentant légal : | |
| | |

| REPRÉSENTANT LÉGAL ou ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL | |
|---|-------|
| Nom : | |
| Prénom : | |
| Adresse : | |
| Code postal et Commune : | |
| Email : | |
| Tél. : | |
| Mobile : | |

SCOLARITÉ 2017-2018

| | | | | | |
|---|------------------------------|--|--|--|------------------------------|
| Établissement : | | | | Classe : | |
| Commune : | | | | L'établissement dispose-t-il d'un internat ? | |
| Qualité de l'élève (entourez) : | Demi-pensionnaire | Externe | Interne | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| Type d'établissement (entourez) : | Public | Privé sous contrat | Privé hors contrat | | |
| Qualité de l'établissement (entourez) : | École | Collège | Lycée : général technologique professionnel agricole | | |
| Inscrit depuis le début de l'année : | <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non | Depuis le : | | |
| La famille a-t-elle effectuée une autre demande d'aide pour l'année scolaire en cours ? | <input type="checkbox"/> Oui | Si oui, précisez le Nom et Prénom de l'autre l'enfant concerné : | | | <input type="checkbox"/> Non |
| | | | | | |

TRAJET DOMICILE/ÉTABLISSEMENT EFFECTUÉ PAR L'ELEVE

Inscrire uniquement le sens « aller »

* Renseigner tous les champs et distance

| | | | |
|--|-------------------|----------------------------|---------------------------|
| VOITURE PARTICULIÈRE (adresses précises et complètes) | Adresse de départ | Adresse de l'établissement | Distance entre les deux : |
| | | | |
| <input type="checkbox"/> Je confirme qu'il n'existe pas de service collectif entre mon domicile et l'établissement scolaire de mon enfant. | | | |
| ÉLÈVE INTERNE (en l'absence de services spéciaux) | Commune de départ | Commune d'arrivée | Distance entre les deux : |
| | | | |
| <input type="checkbox"/> Je confirme avoir vérifié que mon enfant n'utilisera pas de services spéciaux . | | | |
| Pour cela, j'ai consulté la « Liste des services spéciaux des organisateurs locaux » en annexe du Règlement Transports et consultable sur le site internet de Roannais Agglomération. | | | |

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU DOSSIER

* Les documents sont identiques pour les demandes d'aide au transport en voiture particulière et pour les élèves internes

| | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Un RIB ou RIP | <input type="checkbox"/> Je certifie avoir pris pleinement connaissance des informations et conditions concernant l'attribution des aides de Roannais Agglomération. |
| <input type="checkbox"/> Le dernier avis d'imposition 2016 | |

| REPRÉSENTANT LÉGAL | CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT | CACHET DE L'AO2 |
|--|---------------------------|-----------------|
| <input type="checkbox"/> Je certifie de l'exactitude des renseignements ci-contre. | Date : | Date : |
| Date : _____ Signature : _____ | | |

SERVICES TRANSPORTS SCOLAIRES
63 rue Jean Jaurès
BP 70 005 - 42311 ROANNE CEDEX

PERMANENCES:

- Lundi et vendredi de 9h00 à 12h00
et de 13h00 à 16h30.
- Mercredi de 13h00 à 16h30.

 : 04.26.24.92.85

Fax : 04.77.44.29.59

Mail : transports@roannais-agglomeration.fr

Je soussigné(e)

Demeurant :

Déclare que mon enfant **NOM :** **Prénom :**

Né(e) le

a égaré **sa CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES** délivrée par Roannais Agglomération.

Je vous adresse ci-joint **LE RÈGLEMENT DE 10 €** correspondant aux frais de constitution du dossier:

- En chèque** établi à l'ordre de **RÉGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES** (à retourner à l'adresse ci-dessus).
- En numéraire UNIQUEMENT** au **Service Transports de Roannais Agglomération** pendant les permanences (voir ci-dessus).

Je note qu'un DÉLAI DE 10 JOURS (à réception du paiement) est nécessaire pour l'envoi du **duplicata de la carte de transports scolaires de Roannais Agglomération**.

En cas de perte ou de vol, lorsque **l'itinéraire** de l'élève **inclus** l'utilisation d'un **transport urbain (STAS, TCL, STAR)** pour lequel il détenait un autre titre de transports (par exemple : la carte OùRA!), **la famille doit contacter le prestataire** pour faire établir une nouvelle carte d'ayant-droit payante.

En cas de perte ou de vol, du titre de transport de la **SNCF**, celle-ci établira **un seul duplicata payant** pour l'année en cours. L'élève devra compléter une nouvelle liasse ASR validée et joindre 2 photos.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Demande reçue le :

Duplicata envoyé le :

xx

ATTESTATION DE DEMANDE DE DUPLICATA DE CARTE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

Roannais Agglomération atteste qu'une demande de duplicata de carte de transports a été enregistré par nos services.

LE

POUR L'ÉLÈVE: NOM: **Prénom:**

Un duplicata lui sera envoyé **dans les 10 jours** suivants la date de dépôt de la demande.

communauté d'avenirs
roannais 
AGGLOMERATION

Cachet de Roannais Agglomération :

LIASSE ABONNEMENT SCOLAIRE RÉGLEMENTÉ (SNCF)



RCS PARIS B 552 049 447

abonnement scolaire réglementé avec subvention pour élève EXTERNE ou DEMI-PENSIONNAIRE

① ● Bénéficiaire de l'abonnement * (à remplir par la famille de l'élève - cadre ① à ③ inclus)

Je soussigné(e), désire souscrire un abonnement d'élève avec subvention au nom de :

Nom _____ Prénom _____

Né(e) le _____ à _____

Résidence, escalier, bâtiment _____

N° _____ Rue / av. bd _____

Code postal _____ Commune _____

Numéro du contrat _____
Agrafez 2 photos d'identité ici
Mademoiselle Monsieur

* voir indications au verso du feuillett n° 6

② ● Catégorie de l'abonnement *

Première demande

Duplicata

③ ● Conditions de l'abonnement *

● TRAJET SNCF

de _____ à _____ via _____

● Gare de retrait de la carte

2e classe

● Transports en communs utilisés en complémentarité du parcours SNCF (1)

à la gare d'origine : réseau urbain : _____ réseau d'autocars interurbain : _____
(nom du réseau) (nom du réseau)
 à la gare de destination: réseau urbain : _____ réseau d'autocars interurbain : _____
(nom du réseau) (nom du réseau)

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements concernant l'état-civil et la résidence portés sur la présente demande.

Fait le _____ à _____

Signature du représentant légal de l'élève :

(1) A remplir si le demandeur souhaite un abonnement scolaire intermodal (train + bus ou autocars) lorsque cet abonnement existe.

Date, cachet et signature
de l'Etablissement

N° d'immatriculation _____

④ ● Etablissement fréquenté (à remplir par l'Etablissement scolaire) *

Nom _____ Externe demi-pensionnaire En classe de _____

Section _____ Langue vivante 1 _____ Langue vivante 2 _____

⑤ ● Prise en charge de l'abonnement (à remplir par l'Administration)

Le département de (ou autre Autorité organisatrice) : _____
prend en charge le prix d'un abonnement scolaire en 2^e classe

Numéro de département de prise en charge : _____

Code mandataire _____

- Pour : 1 le montant total
- ou 2 un % de _____ sur le prix total
- ou 3 un montant de _____, _____ € par mois
- ou 4 le mandataire laisse à la charge de la famille, un montant de _____, _____ € par mois
- et le mandataire ne prend pas en charge les prestations complémentaires

● La carte sera valable : du _____ 20 au _____ 20

Soit un total de _____ mois entiers

Le 1^{er} fichez sera établi pour _____ mois

Le 2^{er} fichez sera établi pour _____ mois

Le 3^{er} fichez sera établi pour _____ mois

Date, cachet et signature

de l'Autorité Compétente
(service payeur)

de l'Inspection Académique

ATTENTION DANS LE CADRE ⑤ :

Les ratures, surcharges et adjonctions sont interdites.
Les inscriptions en dehors des cases ne sont pas prises en compte.

⑥ ● Cadre réservé à la SNCF

| | |
|--|---|
| 1 ^{er} fichez : Montant à facturer | € |
|--|---|

| | |
|--------------------------|---|
| Timbre à date de la gare | 1 |
| 1 ^{er} fichez | |

| |
|----------|
| Distance |
| |
| |

NOTA IMPORTANTE

L'émission des fichez donne lieu à la saisie des :

Numéro de compte client :
(équivalent au Code Mandataire)

0 0 0 0 0 | | | |

Numéro du Bon : 0 0418032

TRANSPORTS SCOLAIRES

Conditions générales d'adhésion
au dispositif de prélèvement bancaire
de la participation forfaitaire annuelle

1 - En application de la décision du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération du 16 décembre 2016, les familles dont les enfants bénéficient d'un transport scolaire subventionné ont la possibilité d'opter pour un paiement en trois fois de leur participation forfaitaire.

2 - Le payeur doit obligatoirement être une personne physique majeure ou mineure émancipée (un justificatif légal doit être fourni).

3 - Un payeur peut prendre en charge plusieurs participations familiales.

4 - L'imprimé autorisant les prélèvements, dûment rempli, signé et accompagné d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postale), doit être remis en même temps que la demande d'inscription aux transports scolaires.

5 - Pour les dossiers étudiés avant la rentrée scolaire, un premier prélèvement est effectué au cours de la première quinzaine du mois d'octobre, le deuxième et le troisième sont présentés, respectivement, au cours de la première quinzaine du mois de janvier puis d'avril de l'année scolaire en cours. Pour toute inscription en cours de période, les familles acquitteront en numéraire ou par chèque la participation correspondant à celle-ci. Le ou les prélèvement(s) ne pourront donc être possibles que pour le ou les trimestre(s) suivant(s).

6 - Tout changement ayant une incidence sur la participation familiale doit être enregistré avant le 30 du mois pour prendre effet au 1^{er} du mois suivant.

7 - Le payeur désirant changer d'établissement bancaire domiciliataire ou de compte à prélever doit le signaler soit en se rendant directement auprès des Services de Roannais Agglomération, soit par courrier. Le payeur remplit une nouvelle autorisation de prélèvements et fournit un RIB ou un RIP aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements (cf 5).

8 - Le changement de payeur peut s'effectuer soit auprès des Services de Roannais Agglomération, soit par courrier.

Auprès de Roannais Agglomération: le nouveau payeur doit se présenter avec les pièces justificatives suivantes : RIB ou RIP, pièce d'identité.

Par courrier: le nouveau payeur doit adresser un nouveau formulaire de prélèvement automatique dûment complété, signé et accompagné d'un RIB ou d'un RIP de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements (cf 5).

9 - Le passage du mode « prélèvements automatiques » au mode « paiement au comptant » est possible à tout moment de l'année scolaire (voir 6). Le solde restant dû sera à régler au comptant en numéraire auprès de Roannais Agglomération ou par chèque libellé à l'ordre de la Régie des transports scolaires et adressé à Roannais Agglomération.

10 - Si un prélèvement ne peut pas être effectué, il ne sera pas représenté. Le rejet sera suivi de l'émission d'un avis des sommes à payer par la Trésorerie de Roanne Municipale. Sans régularisation rapide de la situation, la carte de transport pourra être annulée et une interdiction d'accéder aux véhicules pourra être prononcée.

12 - Les données collectées dans le présent document font l'objet d'un traitement automatisé. Toute personne concernée par le traitement de ces informations dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition auprès du créancier conformément aux conditions prévues par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Par la signature du mandat de prélèvement SEPA, j'ai reconnu avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Type de contrat :
**PRÉLÈVEMENT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE
AUX TRANSPORTS SCOLAIRES**
Référence unique du mandat :
FR28ZZZ622828TRANSP.....



POUR L'ÉLÈVE : né(e) le :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez ROANNAIS AGGLOMERATION à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions de ROANNAIS AGGLOMERATION. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA
FR28ZZZ622828

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville : Pays : France

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : Roannais Agglomération

Adresse :

63 rue Jean Jaurès CS 70005

Code postal : 42311

Ville : ROANNE CEDEX

Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IBAN | F | R |

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

_____ | _____ | _____ | _____ | (_____ | _____ | _____)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Fait à :

Paiement ponctuel

Signature

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ
(SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT)

Nom du débiteur :

En signant ce mandat :

- En signant ce mandat :

 - J'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par ROANNAIS AGGLOMERATION REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec ROANNAIS AGGLOMERATION REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.
 - Je reconnais avoir conservé une copie et pris connaissance des conditions générales d'adhésion au dispositif de paiement de la participation familiale par prélèvements SEPA.

LES LIGNES RÉGULIÈRES LES PLUS UTILISÉES

RÉSEAU STAR

L'inscription sur ces lignes, à l'exception des parcours combinés*, s'effectue directement au **Point City** (50 rue Jean Jaurès à Roanne)

| Lignes | Itinéraires | Transporteur(s) | Consultez les horaires sur le site | Tél. Transporteur |
|---------|--|-----------------|---|-------------------|
| 1 | Le Coteau Plaines <> Le Parc | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |
| 2 | Riorges Collège <> Mably Tuileries | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |
| 3 | Mayollet <> Mably Bourg | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |
| 4 | Le Scarabée <> Demi-Lieu | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |
| 10 | Villerest <> Louis-Flandre / Hôtel de Ville | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |
| 11 | Clinique du Forez <> Louis-Flandre / Hôtel de Ville | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |
| 12 | St-Martin-d'Estreux <> La Pacaudière <> Roanne | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |
| 13 | Ambierle <> Roanne | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |
| 14 | Montagny <> Roanne | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |
| 15 | St-Alban-les-Eaux <> Roanne | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |
| Navette | Villerest <> LEP Sampaix / Collège Jean de la Fontaine | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |
| Navette | Parigny / Commelle-Vernay <> Etablissements scolaires Roanne | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |
| Navette | La Rivoire / La Chapelle <> Riorges Collège | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |
| Navette | Mably Tuileries / C. Chaplin <> Mably Collège | STAR | http://www.bus-star.com | 04 77 727 727 |

*Les parcours combinés représentent les cas où l'élève utilise une ou plusieurs lignes du RÉSEAU STAR COMBINÉE(S) à l'utilisation d'une ligne d'un autre réseau (liste partielle ci-contre) et/ou une ligne gérée par un Organisateur Local de Second Rang (voir liste page suivante).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - LIGNES RÉGULIÈRES RÉSEAU TIL

| Lignes | Itinéraires | Transporteur(s) | Consultez les horaires sur le site | Tél. Transporteur |
|--------|---|------------------------------------|---|-------------------|
| 201 | Balbigny <> Roanne | Group Maisonneuve / Guillermin | http://www.loire.fr | 04 77 27 01 01 |
| 206 | St-Just-en-Chevalet <> Roanne | Group Autocars Planche / CarPostal | http://www.loire.fr | 04 77 69 32 80 |
| 207 | Boën <> St-Germain-Laval <> Roanne | Group Car Planche / CarPostal | http://www.loire.fr | 04 77 69 32 80 |
| 208 | Charlieu <> Vougy <> Roanne | Group Cars Roannais / Cars Michel | http://www.loire.fr | 04 77 68 30 00 |
| 214 | Chaufailles <> Charlieu <> Briennon <> Roanne | Group Cars Roannais / Cars Michel | http://www.loire.fr | 04 77 68 30 00 |
| 303 | Feurs <> Boën-sur-Lignon <> Noirétable | CarPostal Rochette | http://www.loire.fr | 04 77 97 42 97 |
| 304 | Panissières <> Feurs | Autocars Maisonneuve | http://www.loire.fr | 04 77 27 01 71 |

DÉPARTEMENT DU RHÔNE : LIGNES RÉGULIÈRES DES CARS DU RHÔNE (SYTRAL)

| Lignes | Itinéraires | Transporteur(s) | Consultez les horaires sur le site | Tél. Transporteur |
|--------|------------------------------|-----------------|---|-------------------|
| 240 | Cours-la-Ville <> Roanne | CARS DU RHÔNE | http://www.carsdurhone.fr | 04 77 27 01 71 |
| 261 | Thizy-les-Bourgs <> Charlieu | CARS DU RHÔNE | http://www.carsdurhone.fr | 04 77 27 01 71 |

LISTE DES SERVICES SPÉCIAUX DES ORGANISATEURS LOCAUX

| ORGANISATEUR | TÉLÉPHONE / EMAIL | PERMANENCES | TRANSPORT | CIRCUIT | INTITULÉ DU CIRCUIT |
|---|--|--|----------------------|---------|---|
| ROANNAIS AGGLOMERATION | 04 26 24 92 85 transports@roannais-agglomeration.fr | Lundis et Vendredis : De 9h00 à 12h00 Et 13h30 à 17 h00 Mercredis : De 9h00 à 12h00 | CarPostal Loire | 182 021 | St-Romain-la-Motte (Clos des Charmes - Bourg) <> Renaison |
| | | | | 182 022 | St Romain-la-Motte (Les Baraques) <> St-Germain-Lespinasse <> Ambierle <> Renaison |
| | | | | 182 023 | Riorges <> Pouilly-les-Nonains (La Bûche) <> Renaison <> St-Haon-le-Vieux <> Renaison |
| | | | Cars Bierce | 182 011 | St-Alban-les-Eaux <> St-André-d'Apchon <> Renaison |
| | | | | 182 012 | St-André-d'Apchon <> Renaison |
| | | | | 182 013 | Arcon <> St-André-d'Apchon <> Renaison |
| | | Mercredis et Vendredis : De 9h00 à 12h00 | CarPostal Loire | 18 203 | Renaison <> St-Rirand <> Les Noës <> Renaison |
| | | | | 16 301 | St-Bonnet-des-Quarts <> Le Crozet <> La Pacaudière |
| | | | | 16 302 | Sail-les-Bains <> Urbise <> La Pacaudière |
| | | | | 16 303 | Ambierle <> St-Germain-Lespinasse <> St-Forgeux-Lespinasse <> Vivans <> La Pacaudière |
| ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES D'AMBIERLE | 04 77 65 60 50 rf_ambierle@famillesrurales42.org | Lundis de 14h00 à 17h00 Mardis et Jeudis De 8h30 à 12h00 et 14h00-17h00 Mercredis et Vendredis : De 8h30 à 12h00 | 2 TMC | 187-221 | Ambierle (Hameaux) <> St-Germain-Lespinasse <> Ambierle (Approche de Roanne) |
| | | | | 187-222 | Ambierle (Hameaux) <> Ambierle (Approche Collège Renaison) |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DE CHARLIEU | 04 77 66 68 87 alpatval@orange.fr | / | Cars Bierce | 5 202 | St-Romain-la-Motte <> Noailly <> La-Bénisson-Dieu <> Charlieu |
| MAIRIE DE COUTOUVRE | 04 77 66 21 13 mairie.coutouvre@wanadoo.fr | Du Lundi au Samedi : De 8h00 à 12h00 Les Mardis et Jeudis : De 14h00 à 17h30 | Cars Bierce | 18 706 | Coutouvre (Les Étangs - Bourg) <> Perreux <> Roanne |
| | | | | 52 032 | La Gresle <> Sevelinges <> Jarnosse <> Villiers <> Charlieu |
| | | | | 52 051 | Jarnosse (Sattendras) <> Coutouvre (Bourg) <> Saint Hilaire <> Charlieu |
| | | | | 52 052 | Coutouvre (Grandes Auges) <> Vougy <> Nandax <> Chandon <> Charlieu |
| MAIRIE DE POUILLY-LES-NONAINS | 04 77 66 83 75 mairie-pouillynonains@wanadoo.fr | Lundis et Mercredis : De 8h30 à 12h00 Mardis de 8h30 à 17h00 Jeudis et Vendredis : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 Samedis : 8h30 à 11h30 | Cars Bierce | 184 011 | St-Léger-sur-Roanne <> Pouilly-les-Nonains <> Riorges |
| | | | | 184 012 | St-Romain-la-Motte (Puits Vert) <> St-Léger-sur-Roanne <> Riorges |
| | | | | 184 013 | Pouilly-les-Nonains <> St-Léger-Roanne <> Riorges |
| | | | | 187 181 | Pradines <> Notre-Dame-de-Boisset <> St-Vincent-de-Boisset <> Le Coteau <> Roanne |
| ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE PRADINES | 04 77 62 08 34 afrpradinesboisset@famillesrurales42.org | / | Cars Bierce | 187 182 | St Vincent de Boisset <> Perreux <> Le Coteau <> Roanne |
| | | | | 181 041 | Combre (Hameaux) <> Montagny <> Régny |
| FÉDÉRATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ÉLÈVES DE RÉGNY | 04 74 64 06 55 | / | Transports Guillermi | 181 042 | Régny (Collège) <> Montagny <> St-Victor-sur-Rhin <> Bourg de Thizy (Collège) |

| | | | | | |
|--|--|---|---|-----------------|---|
| LYCÉE ETIENNE GAUTHIER | 04 77 23 70 10 nandax@cnap.fr | / | Cars Bierce | 15 201 | Vougy (Mairie - le Roseil) <> Nandax (Lycée de Ressins) |
| | | | Cars Roannais | 15 204 | Roanne <> Nandax (lundi et vendredi : navette pour les internes) |
| LYCÉE AGRICOLE DE ROANNE-CHERVÉ | 04 77 44 82 00 legta.roanne@educ.agri.fr | / | Cars Bierce | 170 021 | Roanne (Gare) <> Perreux (LEGTA) |
| | | | | 170 031 | Le Coteau <> Perreux (LEGTA) |
| | | | | 170 041 | Roanne (Gare) <> Perreux (LEGTA) |
| | | | | 170 042 | Roanne <> Le Coteau <> Perreux (LEGTA) |
| SOU DES ÉCOLES DE SAIL-LES-BAINS | 04 77 64 38 20 | / | Transports Aquilon | 19 401 | Sail-les-Bains <> Urbise (Ecole) <> Sail-les-Bains (Ecole) |
| SOU DES ÉCOLES DE ST-MARTIN-D'ESTREAUX | 04 77 64 07 26 | / | Transports Aquilon | 25 701 | St-Martin-d'Estreaux (Hameaux) <> St-Martin-d'Estreaux (Ecole) |
| MAIRIE DE ST-BONNET-DES-QUARTS | 04 77 64 31 04 mairie-stbonnetdesquarts@wanadoo.fr | Les Mardis, Jeudis et Samedi : De 9h00 à 12h00 | Transports Aquilon/ Sous-traitant Cars Bierce | 187261 | St-Bonnet-des-Quarts (Bourg) <> Changy (Approche Roanne) |
| | | | | 187 262 | St-Bonnet-des-Quarts <> St-Bonnet-des-Quarts (Ecole) |
| ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES VILLEMONTAIS - OUCHES - LENTIGNY | 04 77 63 12 93 | / | Cars Bierce | 187 011 | St-Jean-St-Maurice (Hameaux) <> Ouches <> Roanne |
| | | | | 187 012 | St-Jean-St-Maurice (Hameaux) <> Lentigny <> Roanne (Approche 187 011) |
| | | | | 187 031 | Villemontais <> Lentigny <> St-Alban-les-Eaux <> Ouches <> Roanne |
| | | | | 187 032 | Ouches (Hameaux) <> Roanne (Approche 187 031) |
| LYCÉE PROFESSIONNEL PIERRE COTON | 04 77 27 31 07 ce.0420021v@ac-lyon.fr | / | CarPostal Loire | 15 403 | Montbrison <> Néronde |
| | | | | 15 404 | St-Germain-Laval <> Néronde |
| DEPARTEMENT DE LA LOIRE | 04 77 48 40 50 | S'adresser directement au Service Transports du Conseil Général de la Loire | Transports Guillermin | 11 051 | Neulise - Balbigny (Collège) |
| | | | | 11052 | Neulise - St-Jodard - Pinay - Balbigny (Collège) |
| LYCÉE PROFESSIONNEL PRIVÉ SAINTE CLAIRE | 04 77 50 51 00 a.villard@lyceesainteclaire.fr | / | 2 TMC | 304 013 | Bellegarde-en-Forez <> Sury-le-Comtal (lundi et vendredi : navette pour les internes) |
| MAIRIE DE LA-BÉNISSON-DIEU | 04 77 66 64 44 mairie.benisson.dieu@wanadoo.fr | Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis : De 7h30 à 14h30 | Cars Bierce | 12 703 | La-Bénisson-Dieu <> Noailly <> Mably (Collège) |
| | | | | 187 041 | La-Bénisson-Dieu <> Noailly <> St-Romain-la-Motte <> Roanne |
| | | | | 187 042 RSUP | Roanne <> St-Romain-la-Motte <> Noailly <> La-Bénisson Dieu (Retour supplémentaire) |

Compétence du Département de la Loire

Compétence de Roannais Agglomération

POINTS D'ARRÊT DES LIGNES DES ORGANISATEURS LOCAUX

Pour consulter les horaires, rendez-vous sur le site du transporteur énoncé (Cf. page 68 et 69) ou sur le site de Roannais Agglomération : www.aggloroanne.fr à la rubrique Auquotidien/Déplacements/Transports scolaires.